

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 24 mai 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:06] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2084
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:30] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:41]
20 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, il s'agit de la situation en
21 République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard*
22 *Ngaïssona* — référence de l'affaire ICC-01/14-01/18. Et nous sommes en audience
23 publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Merci.
25 Je demande à l'Accusation de bien vouloir se présenter.
26 M^{me} GALUPA (interprétation) : [09:33:56] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour,
27 Messieurs les juges ; bonjour à toutes et à tous dans la salle d'audience.
28 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par M^{me} Claire Henderson, M. Kweku

- 1 Vanderpuye et Yassin Mostfa, et moi-même, Irina Galupa.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:05] Merci beaucoup.
- 3 Je demande maintenant aux représentants de victimes de bien vouloir se présenter.
- 4 M^e FALL : [09:34:26] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tout le monde. Les
- 5 représentants légaux sont aujourd'hui représentés — je me répète — par M. Orchlon
- 6 Narantesetseg, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Yaré Fall. Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Merci beaucoup.
- 8 C'est Ochlon Narantsetseg. Voilà, pour le compte rendu d'audience.
- 9 Oui, Monsieur Suprun ?
- 10 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:30:46] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour
- 11 Messieurs les juges.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:49] Oui, vous vouliez
- 13 dire quelque chose ?
- 14 M^e FALL : [09:34:54] Oui, Monsieur le Président. Je m'y suis essayé plusieurs fois,
- 15 mais je n'y arrive pas. J'espère que j'y arriverai un jour. Merci.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:05] Eh bien, nous le
- 17 connaissons très bien, nous avons fait votre connaissance dans une autre affaire.
- 18 Donc, nous avons eu le temps de pratiquer.
- 19 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:35:15] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour,
- 20 Messieurs les Juges. Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même,
- 21 Dimitri Suprun.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:21] Je me tourne
- 23 maintenant vers la Défense de M. Yekatom.
- 24 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:24] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour,
- 25 Messieurs les juges ; bonjour à tous et à toutes. M. Yekatom est présent dans la salle
- 26 d'audience aujourd'hui, et il est représenté par M^{me} Laurence Hortas-Laberge,
- 27 M^{me} Alexandra Baer, M^{me} Fiona Houdin, M. Lionel Messi Tikpa, M^{me} Anta Guissé et
- 28 moi-même, Mylène Dimitri.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:36] Très bien. Bonjour.

2 Et Maître Knoops ?

3 M. KNOOPS (interprétation) : [09:35:40] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
4 les juges ; bonjour à toutes et à tous. Monsieur Ngaïssona est représenté aujourd'hui
5 par M. Michael Rowse à ma droite, M^{me} Chiara Giudici derrière moi, M. Mathias
6 Goffe et M^{me} Lina Taki, ainsi... et M. Ngaïssona est présent dans la salle d'audience.
7 Merci beaucoup.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:03] Et bien,
9 évidemment, ce qui est surtout important, c'est que nous avons un nouveau témoin.
10 Donc, je voudrais vous souhaiter la bienvenue, Monsieur Okoa-Penguia. Bonjour et
11 bienvenu au Tribunal pénal international et dans cette salle d'audience.

12 LE TÉMOIN : [09:36:14] Merci beaucoup, Madame.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:26] C'est le juge
14 Président qui vous parle. Donc, l'interprète, bien évidemment est une femme, c'est la
15 raison pour laquelle vous entendez une voix féminine.

16 Mais j'aimerais vous demander si j'ai bien prononcé votre nom, si je prononce votre
17 nom correctement — dites-moi si je me trompe ; est-ce que c'est Okoa-Penguia ?
18 Est-ce bien cela ?

19 LE TÉMOIN : [09:36:42] Oui, c'est bien ça, Madame. C'est bien ça. Okoa-Penguia
20 Roger.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:50] Très bien. Merci
22 beaucoup.

23 Monsieur le témoin, vous allez sous peu devoir lire une carte qui se trouve devant
24 vous ; c'est une déclaration solennelle qui vous engage à dire la vérité. Je vous
25 demanderais de bien vouloir donner lecture de cette carte à voix haute.

26 LE TÉMOIN : [09:37:13] O.K.

27 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:31] Merci beaucoup,

1 Monsieur le témoin. Vous avez maintenant prononcé votre déclaration solennelle, et
2 vous êtes maintenant sous serment. Je vais donner la parole, maintenant,
3 immédiatement à M^{me} Galupa.

4 Alors, je vais poursuivre. Vous savez que tout ce qui est dit ici est rédigé par écrit.
5 Tous vos propos seront interprétés, et afin de permettre aux interprètes de suivre ce
6 que vous dites et ce que les autres disent, vous allez devoir parler lentement. Je crois
7 que cela n'est pas un problème. Bien évidemment, ne commencez à parler que
8 lorsque la personne qui vous a posé une question ait terminé. Attendez quelques
9 secondes afin de permettre aux interprètes de terminer leur interprétation.

10 Alors, merci beaucoup.

11 Et je donne maintenant la parole à l'Accusation.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR M^{me} GALUPA [09:38:57]

14 Q. [09:38:59] Bonjour, Monsieur Okoa-Penguia.

15 R. [09:39:00] Merci beaucoup, merci, Madame.

16 Q. [09:39:00] Comment allez-vous ce matin ?

17 R. [09:39:02] Ça va très bien, ça va très bien.

18 Q. [09:39:13] Donc, pour commencer, pour le compte rendu, pourrez-vous nous
19 donner votre nom complet, s'il vous plaît ?

20 R. [09:39:17] Je suis M. Roger Okoa-Penguia, maire de la commune de Pissa en
21 République centrafricaine.

22 Q. [09:39:24] Merci beaucoup.

23 Et est-il exact que vous êtes né le 30 décembre 1954 ?

24 R. [09:39:30] Oui, je suis né le 30 décembre 54, à Pissa.

25 Q. [09:39:35] Merci.

26 Et est-il exact que vous êtes de nationalité centrafricaine ?

27 R. [09:39:41] Je suis Centrafricain d'origine, Madame.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:45] Monsieur

1 Okoa-Penguia, veuillez attendre quelques secondes avant de répondre. Je sais qu'il
2 est très difficile, mais il est difficile pour les interprètes de vous suivre, car si l'on
3 vous pose des questions en français, vous répondez en français, nous vous
4 comprenons très bien, mais c'est également interprété vers l'anglais, et cela prend un
5 peu de temps. Donc, je vous prie de ménager une pause entre les questions et les
6 réponses. Merci beaucoup, Monsieur.

7 Q. [09:40:11] Et pour poursuivre, quelle est votre ethnie, s'il vous plaît ?

8 R. [09:40:30] Je vais m'exprimer en français. Je parle en français.

9 Q. [09:40:18] C'est très bien comme ça.

10 R. [09:40:33] Oui, c'est mieux, parce que moi, je suis francophone, hein. On est
11 francophone et on a étudié le français, hein. Ça, c'est la deuxième langue de la
12 République centrafricaine, Madame. Dans la constitution de notre pays, nous avons
13 deux langues, le sango et le français. Alors, nous qui sommes nés avant
14 l'indépendance, on a une éducation et nous, on parle correctement français.

15 M^{me} GALUPA : [09:40:54] C'est bien de cela, c'était juste pour que les interprètes
16 puissent comprendre et traduire ce que vous dites en anglais. C'était tout, pour dire
17 qu'il faut juste marquer une pause et parler lentement.

18 R. [09:41:05] OK. Merci Madame. Merci.

19 Q. [09:41:09] Donc, pour répéter ma question : est-ce que vous pouvez nous dire
20 quelle est votre ethnie ?

21 R. [09:41:19] Pardon ?

22 Q. [09:41:20] Est-ce que vous êtes d'ethnie ngbaka ?

23 R. [09:41:24] Oui, je suis Ngbaka. Je suis de l'ethnie ngbaka.

24 Q. [09:41:28] Et quelle est votre religion, s'il vous plaît ?

25 R. [09:41:31] Je suis chrétien catholique, marié, baptisé, confirmé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:37] Madame Galupa,
27 vous pourriez vous-même essayer d'éviter les difficultés pour... enfin, les difficultés
28 qu'ont les interprètes à interpréter, donc, je vous demande de ménager une pause

1 également, car je vois que ce n'est pas nécessairement facile. Ce n'est pas du tout une
2 critique, vous avez un bon débit, mais j'ai l'impression que si vous-même vous
3 attendiez quelques secondes, si vous marquiez une pause, à ce moment-là, cela
4 pourrait être plus facile. Merci.

5 M^{me} GALUPA (interprétation) : [09:42:22] Merci beaucoup, Monsieur le Président, j'ai
6 bien compris.

7 Q. [09:42:23] (*Intervention en français*) Monsieur Okoa-Penguia, est-il exact qu'en fin
8 d'année 2018, vous avez fait une déclaration au Bureau du Procureur que vous avez
9 signée ?

10 R. [09:42:30] Oui. Depuis juillet 2018, je crois au moins six déclarations au niveau de
11 l'équipe de la CPI qui était en mission en Centrafrique. Donc, ça a commencé à partir
12 de juillet 2018 jusqu'au mois de décembre 2018, Madame.

13 Q. [09:42:50] D'accord.

14 Et je comprends que vous avez eu l'occasion de revoir entièrement votre déclaration
15 avec l'Unité des victimes et des témoins ?

16 R. [09:43:01] Oui, quand j'étais arrivé, on m'a fait lire tout ce que j'avais dit, j'ai essayé
17 de vérifier, c'était bon, c'était bon. Sauf que la première déclaration du
18 18 juillet n'avait pas figuré sur le document, mais sinon, l'ensemble, tout ce que j'ai
19 eu à dire, j'ai essayé de revoir que c'était bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:35] Vous pouvez
21 demander s'il a signé le document, et cela pourrait être versé au dossier.

22 M^{me} GALUPA (interprétation) [09:43:43] Je voudrais simplement demander une
23 question supplémentaire, si je puis ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:50] Certainement.

25 M^{me} GALUPA : [09:43:52]

26 Q. [09:43:52] Donc, je comprends que vous n'avez pas apporté des corrections à votre
27 déclaration ?

28 R. [09:43:57] Sinon sur la première page. La première page, j'avais dit que... mais ce

1 que j'avais dit n'y figurait pas, mais les autres, c'était bien, déjà. Voilà.

2 Q. [09:44:17] Et donc, est-ce que cette déclaration que vous avez faite en 2018, est-ce
3 que ça reflète ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur à
4 l'époque ?

5 R. [09:44:31] Bon, le 18 juillet 2018, il y avait des séries de questions qui m'avaient été
6 posées, parce que, avant de répondre à l'équipe de la CPI, je leur avais demandé de
7 se rapprocher de mon ministre, et si le ministre donne l'autorisation d'audition, c'est
8 là où je serais à leur disposition. Effectivement, ils ont fait un travail et le ministre a
9 donné l'autorisation d'audition. C'est ainsi que j'étais autorisé à donner des
10 informations à l'équipe de la CPI qui était sur le terrain à Bangui. Et des séries de
11 questions m'avaient été posées, et ce sont ces séries de questions qui m'avaient
12 permis d'orienter mes réponses et de pouvoir aider la CPI, parce que la première
13 question — si ça ne vous dérange pas — la première question qu'on m'a posée,
14 la CPI voulait avoir des informations sur la crise que la République centrafricaine a
15 connue depuis décembre 2012 jusqu'à nos jours. Et ce jour-là était au mois de
16 juillet 2018. Ça, c'est la première question. Et la deuxième question, la CPI veut avoir
17 des informations sur la présence des éléments de la Séléka en Centrafrique et leurs
18 exactions, et est-ce qu'ils étaient arrivés dans ma localité, ma commune ; c'est la
19 deuxième question. Et la troisième question...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:56] Un instant, s'il vous
21 plaît.

22 Monsieur le témoin, je vous interromps simplement pour vous dire ceci : vous avez
23 dit que vous avez relu ce que vous avez déclaré aux membres du Bureau du
24 Procureur. Vous avez également déclaré que vous avez apporté une correction.

25 Est-ce que vous permettriez que cette déclaration que vous avez faite par le passé,
26 sur l'enquête qui avait été faite par le Procureur, est-ce que vous acceptez que cette...
27 cette déclaration soit versée au dossier et fasse partie de votre témoignage
28 d'aujourd'hui — donc, avec les corrections que vous avez apportées ?

1 Est-ce que vous êtes d'accord ?

2 R. [09:46:45] Oui, mais au fait, les questions m'avaient été posées, et j'ai répondu à
3 toutes ces questions, mais comme on m'a dit que non, aujourd'hui, on va essayer de
4 voir l'affaire *Procureur c. Alfred Yekatom et Edouard Patrice Ngaïssona*, j'ai dit bon,
5 d'accord, on peut se retrouver toujours. Donc, on peut donner des éléments de
6 réponse à toutes les questions qui seront posées.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:20] Merci beaucoup,
8 Monsieur le témoin. Alors, je crois que l'on peut dire, pour le compte rendu
9 d'audience, que toutes les déclarations qui ont été faites ont été apportées, et donc les
10 exigences au titre de la règle 68-3 ont été respectées. Donc, la raison pour laquelle
11 nous vous posons cette question, c'est parce qu'à ce moment-là, l'Accusation n'aura
12 pas à vous poser toutes les questions. Donc, et ceci afin que l'Accusation et les
13 autres parties vous poseront certainement d'autres questions pour préciser certains
14 points.

15 Donc, Madame Galupa, vous avez la parole.

16 Oui, Maître Dimitri ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:47:56] Une petite précision, Monsieur le Président.
18 Vous avez dit « et des corrections apportées », mais à moins que je ne m'abuse, je ne
19 crois pas qu'il y ait eu de correction.

20 M^{me} GALUPA (interprétation) [09:48:08] Il n'y a pas eu de correction.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:12] Très bien.

22 Alors, c'est une intervention par M^e Dimitri, non pas une objection.

23 Et Mme Galupa nous a assurés qu'aucune correction n'a été apportée, et donc, la
24 règle 68-3 a été respectée sans d'autres précisions, sans corrections.

25 Je vous remercie, Maître Dimitri.

26 M^{me} GALUPA (interprétation) [09:48:21] Je voudrais simplement mentionner que la
27 seule correction qui a été apportée par le témoin a été faite aujourd'hui, car il nous a
28 dit qu'il était en contact avec le bureau du Procureur en juillet. Et donc, je voulais

1 simplement mentionner que c'était cela qu'il avait dit.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:46] Oui, en réalité, c'est
3 cela qui m'a induit quelque peu en erreur. Donc, Madame Galupa, veuillez
4 poursuivre, je vous prie.

5 M^{me} GALUPA (interprétation) [09:48:48] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [09:48:56] (*intervention en français*) Monsieur Okoa-Penguia, donc, maintenant, les
7 juges de cette Cour connaissent votre déclaration que vous avez donnée au Bureau
8 du Procureur. J'ai juste quelques questions additionnelles pour vous, qui vont
9 au-delà de ce que vous avez dit dans votre déclaration. Et j'anticipe que ça va durer
10 environ deux heures. S'il y a quelque chose qui n'est pas très clair dans mes
11 questions, s'il vous plaît, n'hésitez pas à me le dire, d'accord ?

12 R. [09:49:25] Bien, je crois qu'en relisant toutes mes déclarations, quand je suis arrivé
13 ici, dans le procès-verbal, j'ai vu que tout a été pris en compte, mais il y a une partie,
14 hein, dans la première, parce que, comme je le disais tantôt, les quatre questions qui
15 m'avaient été posées, j'ai répondu à ces questions et je n'ai pas vu dans le... dans le
16 procès-verbal. Donc, ça ne fait rien, mais on peut avancer, parce que je maîtrise
17 toutes ces questions. Tout ce que j'ai eu à dire, je maîtrise, et je vais rester dans le
18 cadre des questions qui m'ont été posées en Centrafrique.

19 Q. [09:50:09] Parfait. Merci beaucoup.

20 Donc, tout d'abord, au moment où vous avez fait la déclaration au Bureau du
21 Procureur, vous étiez le maire de Pissa ; est-ce que c'est toujours le cas aujourd'hui ?

22 R. [09:50:23] Je suis le maire de Pissa, c'est le doyen des maires de la République
23 centrafricaine, Madame, ça me fait 30 ans de maire que je suis au poste. Et là, en
24 venant ici, j'ai reçu l'autorisation au... du gouvernement centrafricain qui m'a
25 autorisé officiellement, comme il y a la coopération judiciaire entre la CPI et la
26 République centrafricaine, et c'est mon gouvernement qui m'a autorisé de venir faire
27 le témoignage.

28 Q. [09:51:00] Donc, on a compris de votre déclaration — et je vais faire référence à la

1 version française pour le compte rendu — qu'est CAR-OTP- 2122-4905 —, donc, on a
2 compris de votre déclaration qu'à cause de la Séléka, vous avez dû partir pour votre
3 sécurité à Bangui, à plusieurs reprises. Ça, ça inclut votre séjour à Bangui, du
4 3 décembre 2013, jusqu'au 30 janvier 2014, quand vous êtes parti de Bangui à Mbaïki,
5 avec le HCR — donc, le Haut-Commissariat pour les réfugiés.

6 R. [09:51:42] Hmm.

7 Q. [09:51:43] Donc, lors de votre voyage vers Mbaïki, vous dites avoir vu les enfants
8 de 10 ans parmi les Anti-balaka, dans les villes de Pissa et Mbaïki.

9 Et maintenant, ma question c'est : combien de ces jeunes enfants de 10 ans vous avez
10 approximativement vus ?

11 R. [09:52:05] Au fait, je parle avec précision. Tout le monde sait que la République
12 centrafricaine a connu une triste Histoire. Depuis décembre 2012 et jusqu'au
13 24 mars 2013, la République centrafricaine est tombée dans le chaos, la catastrophe,
14 et la République centrafricaine était au bord du génocide. On pouvait suivre le
15 même exemple que le Rwanda et c'était intenable. Donc, cette situation a mis le pays
16 par terre : tueries à grandes échelles, vols de véhicules, assassinats, pillages,
17 destruction de... des poudrières de la République centrafricaine, des armes de
18 Centrafrique sont partis au Tchad, au Soudan et la Centrafrique s'est retrouvée
19 mains vides. Alors, vous savez, ça, c'est une situation qui nous a mis mal à l'aise.
20 Tous les Centrafricains étaient révoltés. Ce n'était pas bien, mais progressivement, il
21 y a eu amélioration et je vous dis, Madame, de mars 2013, donc, le 24 mars, quand le
22 régime de Bozizé est tombé, c'est la Séléka qui gérait le pays dans le chaos, la
23 catastrophe. Et c'est à partir du 4, 5 décembre que les Anti-balaka ont pris le relais
24 pour ramener un peu la paix en Centrafrique, dans ma région, dans ma préfecture.
25 Ça, je vous assure, je suis devant vous, comme je disais ici, je dois dire la vérité. Ce
26 sont les Anti-balaka qui ont ramené la paix dans la Lobaye... dans la préfecture de la
27 Lobaye, à Bangui et dans certaines villes de Centrafrique. Alors, les 4 et 5 décembre
28 2013, c'était catastrophique. Et voilà, il y a une Française du HCR, M^{me} Elizabeth

1 Mathy, qui avait pris attache avec Alfred Yekatom Rombhot. Parce que tous les
2 musulmans qui étaient dans la Lobaye... La Lobaye compte cinq sous-préfectures,
3 13 communes. Alors, quand le Président Djotodia avait déjà quitté et que
4 M^{me} Samba-Panza était aux affaires, voilà, tous les musulmans qui étaient à Mbaïki...
5 euh... dans la Lobaye se sont retrouvés à Mbaïki pour leur sécurité. C'était des
6 opérateurs économiques, des commerçants, des paysans, planteurs, éleveurs, tout et
7 tout. Et pour éviter un bain de sang, ils étaient tous regroupés à Mbaïki. Et c'est cette
8 dame du HCR, c'est elle qui a négocié et a reçu l'aval d'Alfred Yekatom Rombhot,
9 qui a donné son accord qu'il faut trouver une solution pour ces musulmans qui sont
10 à Mbaïki. Et le préfet de la Lobaye, Alexandre Kouroupé-Awo, était informé.
11 L'évêque de Mbaïki, Mgr Rino, était informé. Et on nous a demandé de nous réunir
12 rapidement à Mbaïki. Et c'est ainsi que la dame-là va me parler, va m'appeler pour
13 me dire de l'attendre devant la brigade de gendarmerie de Pissa... de PK9. À partir
14 de cette... c'est à partir de cette heure-là que je l'ai attendue. Elle est venue me
15 prendre et nous sommes allés à Mbaïki, au diocèse de Mbaïki. Il y avait l'évêque —
16 un religieux —, il y avait le préfet, deux maires — le maire de Mbaïki et le... le maire
17 de Pissa, moi-même —, le commissaire de police, le commandant de compagnie,
18 deux imams, deux prêtres, deux pasteurs et on était tous dans la salle de réunion de
19 l'église catholique de Mbaïki. Tout le monde. Notre sécurité dehors était assurée par
20 les éléments de la Sangaris. C'est la Sangaris qui avait assuré notre sécurité. Et voilà,
21 Alfred et ses hommes sont annoncés, ils vont venir, mais quand il venait, il était
22 ovationné. Il était ovationné. Et il est arrivé au niveau des éléments de Sangaris, ils
23 ont arrêté le véhicule pour dire... bon... il est descendu avec son aide de camp et les
24 éléments de Sangaris, ils ont dit : « Bon, il n'a qu'à déposer son arme et entrer dans la
25 salle. » Et il était entré dans la salle avec son aide de camp. Et maintenant, le préfet
26 de la Lobaye a ouvert la séance pour dire que lui, préfet de la Lobaye — fils de la
27 Lobaye, même —, il ne veut pas que le bain de sang coule à Mbaïki comme le bain
28 de sang avait coulé les 4 et 5 décembre à Bangui. Donc, ce qu'il veut, c'est qu'on

1 trouve une solution au problème des musulmans qui sont ici à Mbaïki. Et l'évêque
2 lui-même a dit, en tant qu'homme de Dieu, vraiment, il a un grand souci pour les
3 musulmans qui sont à Mbaïki, mais il faudrait qu'on trouve une solution pour que
4 ces musulmans-là puissent trouver une piste de sortie. Et tout le monde, on a parlé,
5 tout le monde s'était plaint du sort des musulmans qui étaient à Mbaïki. Et voilà le
6 caporal-chef Yekatom Rombhot, au dernier moment, on va lui donner la parole et il
7 dira, le 30 janvier 2014, que le mouvement anti-balaka n'est pas contre les
8 musulmans, mais le mouvement anti-Balaka est contre un diable ; le diable, c'est
9 Djotodia, celui qui a fait venir les mercenaires, les terroristes, les djihadistes du
10 Tchad, du Soudan pour venir mettre à chaos la République centrafricaine, piller les
11 richesses de Centrafrique, voler les biens des Centrafricains. Voilà pourquoi ils se
12 sont reconstitués pour demander le départ précipité de M. Djotodia, mais en ce qui
13 concerne les musulmans réunis à Mbaïki, il souhaiterait que ces musulmans-là
14 rentrent chez eux... rentrent chez eux. Dès que la paix reviendra, ils pourront revenir
15 à Mbaïki. Voilà ce qu'il avait dit.

16 Et après, on s'est séparés, il y avait un rafraîchissement, tout le monde s'est... on a
17 échangé et c'était bien.

18 Alors, pour votre information, je crois que j'ai dit dans ma déclaration ici,
19 le 6 février 2014 — vous pouvez même retrouver cela — le 6 février 2014, le
20 Président du Tchad, M. Idriss Debi Itno, ayant entendu la situation de ses
21 compatriotes, avait envoyé à Mbaïki 61 véhicules pour le transport de toute la
22 communauté tchadienne qui se trouvait dans la Lobaye, et ils sont partis le 6 février.
23 Les consignes étaient données... les autorités locales. Il faut sensibiliser la population
24 riveraine de ne pas s'attaquer au convoi qui va traverser la ville. Mbaïki est distant
25 de Bangui de 107 kilomètres. Alors, ils sont partis, il n'y a pas de problème.

26 Alors donc, depuis le mois de février 2014, jusqu'aujourd'hui, pour la République
27 centrafricaine, je vous le dis, la seule préfecture où il y a la paix, où les gens vaquent
28 librement à leurs occupations, où les élèves vont à l'école, tout, c'est la préfecture de

1 la Lobaye. Et ils avaient comme projet de demander aux autres Anti-balaka de
2 pouvoir mettre ces mercenaires-là hors du pays. Mais malheureusement, il y avait
3 une... qu'est-ce qu'on peut dire, il y avait une interdiction pour dire : « Non, ça ne fait
4 rien, il faut les laisser, ils sont déjà habitués avec vous. » Et comme vous le savez,
5 vous avez les informations sur la République centrafricaine, nous avons des
6 préfectures tel que l'Ouham, l'Ouham-Pendé, les gens ne sont pas à l'aise. Il y a
7 toujours des tueries, il y a toujours des braquages. Et dans certaines villes de
8 l'Ouham ou de l'Ouham-Pendé, là-bas, vous allez écouter que trois ans aujourd'hui,
9 les enfants ne vont pas à l'école. Les enfants ne vont pas à l'école.

10 Alors, Madame, Messieurs les juges, Monsieur le Procureur, Mesdames, Messieurs
11 de la Défense, vraiment, avec tout le respect que je vous dois, ce pays-là souffre,
12 nous souffrons, nous continuons à souffrir. Et là-bas, en venant, on a apprécié le
13 travail que la Cour pénale internationale est en train de faire en ce moment. Et un
14 peu partout, les gens ont dit : « Ah ! Si la CPI ouvre un grand dossier sur la
15 République centrafricaine, ce serait bien. Ce serait très, très bien même. » Il faut aller.
16 Il faut aller en profondeur, pour qu'on arrive un jour à arrêter ces malfrats, qu'on
17 arrive un jour à arrêter tout ce qui arrive à la République centrafricaine. Comment
18 un pays de l'Afrique centrale, qui a eu l'indépendance avec ses collègues...? Nous
19 sommes pays Afrique équatoriale française. Nous avons eu l'indépendance le
20 13 août 1960, le Tchad le 11 août 1960, mais ces trois pays, ces trois pays-là, ils ont
21 leur pétrole exploité, mais la République centrafricaine, son pétrole n'est pas
22 exploité. La République centrafricaine, c'est la partie de la misère, de la pauvreté, de
23 la guerre. Chaque 10 ans, il y a la guerre en Centrafrique. Chaque 10 ans, si ce n'est
24 pas l'Opération Barracuda, ce serait les mutineries. Si ce n'est pas les mutineries, c'est
25 les coups d'État amenant les libérateurs. Si ce n'est pas les coups d'État amenant les
26 libérateurs, c'est les coups d'État amenant les Séléka. Et tout ça, nous souffrons. Nous
27 souffrons en Centrafrique. Il faudrait qu'on vous le dise, pour qu'à partir de
28 maintenant, s'il vous plaît, que la CPI ouvre les yeux sur le dossier sur la République

1 centrafricaine. Nous avons, en Centrafrique, la Cour pénale spéciale et vous, vous
2 êtes ici. Peut-être que vous serez proche de la population pour aider cette population
3 à retrouver la paix. Parce qu'on ne doit pas continuer comme ça, Madame. On ne va
4 pas continuer comme ça, Messieurs, Mesdames. On ne va pas continuer. On n'est pas
5 nés pour vivre dans la pauvreté, dans la guerre, dans la misère. On est nés pour
6 vivre dans le bonheur et c'est Dieu qui donne les richesses aux pays.

7 Les richesses que la République centrafricaine dispose, qui ne sont pas exploitées et
8 qui font la convoitise des puissances un peu partout aujourd'hui, c'est... c'est Dieu
9 qui nous a donné ces richesses, hein. C'est Dieu qui nous a donné ces richesses.
10 Alors, vous voyez, Madame, il y a beaucoup à dire sur la République centrafricaine,
11 mais je suis tellement content, très content quand vous me donnez la parole comme
12 ça, pour vous expliquer brièvement le sort de mon pays, la République
13 centrafricaine. Et le gouvernement centrafricain fait des efforts actuellement dans ce
14 qu'on appelle Accords politiques de paix et de réconciliation. C'est un premier
15 travail qui se fait en ce moment, avec l'appui de certains partenaires comme la
16 MINUSCA et certains humanitaires. C'est déjà un très bon travail, sensibilisation sur
17 l'ensemble du pays pour que la paix revienne, pour que les gens retrouvent la
18 quiétude, pour que les enfants vont à l'école, pour que les choses marchent. Il y a ça
19 et le gouvernement, également. Le gouvernement également.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:52]

21 Monsieur, Monsieur.

22 Monsieur le témoin, j'apprécie énormément, bien évidemment, ce que vous nous
23 dites, et que vous partagez avec nous la situation de votre pays. Cela est très
24 important de dire ces choses, il est très important d'entendre ces propos d'une
25 personne compétente comme vous, mais j'aimerais vous demander de ralentir votre
26 débit, s'il vous plaît, et peut-être vous demanderais-je de répondre aux questions qui
27 vous sont posées par le Procureur. Je crois qu'il n'y aura pas énormément de
28 questions encore, je crois que votre témoignage sera bref. Et donc, simplement un

1 commentaire pour vous demander de... Enfin, nous comprenons très bien ce que
2 vous nous dites, vous nous avez raconté ce qui se passe dans votre pays depuis des
3 décennies, donc, pourquoi ne pas le dire, bien évidemment, en audience publique ?
4 Je crois que cela est vraiment très utile et important. Donc, Merci beaucoup,
5 Monsieur le témoin.

6 Et Madame le Procureur va continuer à vous poser des questions.

7 M^{me} GALUPA : [10:05:09]

8 Q. [10:05:11] Monsieur Okoa-Penguia, on apprécie beaucoup et on... Je sais que vous
9 avez beaucoup à nous dire, que vous connaissez beaucoup sur l'Histoire sur la
10 République centrafricaine, mais aujourd'hui, moi, j'aimerais vous poser quelques
11 questions très précises, j'aimerais que vous écoutiez bien la question et que vous
12 nous donniez une réponse précise à la question que je vous pose.

13 Donc, vous nous avez dit dans votre déclaration, et même maintenant, que M^{me}
14 Elisabeth Mathy vous a attendu devant la brigade de PK9 pour vous amener à
15 Mbaïki. Et qu'en chemin, vous avez vu des enfants parmi les Anti-balaka dans les
16 villes de Pissa et Mbaïki.

17 Et ma question est très précise : combien de ces jeunes enfants de 10 ans est-ce que
18 vous avez vus, approximativement ?

19 Donc, le nombre, si vous pouvez approximer.

20 R. [10:06:14] Merci, Madame.

21 Je crois que les Anti-balaka, quand ils ont démarré dans la préfecture de... l'Ouham à
22 Bouca... à Bouca, là-bas, quand ils ont démarré, ils ont progressé. Ils ont progressé
23 pour être à Bangui, mais d'après les informations qu'on avait, il semblerait... il
24 semblerait qu'il y avait des enfants qui étaient traumatisés depuis le commencement
25 du mouvement, là-bas, parce qu'ils avaient vu leurs parents assassinés, leurs
26 maisons incendiées, leurs biens détruits, voire même les greniers.

27 Et ces petits enfants de 14 ans, 15 ans, voire 20 ans, étaient obligés de suivre le
28 mouvement anti-Balaka pour des petites corvées. C'est ce qui a été dit, mais nous,

1 sur la route... sur la route de PK9, à Mbaïki, c'était une... — comment on
2 appelle...? — une liesse pour toute la population de la Lobaye, Madame. Les gens
3 étaient au bord de la route pour ovationner M. Alfred Yekatom Rombhot. C'est la
4 population qui ovationnait M. Alfred Yekatom Rombhot, parce qu'on en avait assez
5 marre avec ces éléments de la Séléka, mais pour votre information, bon, vous parlez
6 des enfants anti-balaka, mais moi, je vous dis que le commencement, c'est depuis
7 l'Ouham, là-bas, c'est depuis l'Ouham. Mais moi, dans la voiture, ça, c'était la
8 population qui était au bord de la route pour ovationner M. Yekatom Rombhot. Mais
9 moi et M^{me} Mathy, on était déjà passé avant, on était passé avant pour être à Mbaïki.
10 Et quand on m'avait posé la question sur la présence des Anti-balaka... des enfants
11 dans le mouvement anti-balaka, j'avais dit oui et qu'il y avait une ONG, Enfants sans
12 frontières, qui était venue voir Alfred Yekatom Rombhot pour dire : « Ah ! Ces
13 enfants, ils sont à l'âge de scolarisation, il faut les retirer... les retirer pour qu'ils
14 aillent subir une formation d'insertion au niveau de Mbaïki. » Et ces enfants étaient
15 partis à Mbaïki pour une formation. Alfred avait donné son accord pour que ces
16 enfants-là aillent à Mbaïki pour une formation de réinsertion. Une fois terminée,
17 l'ONG Enfants sans frontière était revenue avec ces quelques enfants et leur avait
18 remis des kits tel que matériel mécanique, ils peuvent faire la mécanique, les
19 machines à coudre, les aider pour les activités génératrices de... de revenus. C'est ce
20 qui avait été fait. Et là, j'ai vu les choses... la cérémonie était... était là avec toute la
21 population. Alors, dire que ces enfants qui étaient dans l'équipe... J'ai vu des enfants
22 de 14, 15 ans, 16 ans, voire même... 18 ans, même. Et après, c'est fini, ils se sont
23 retirés et ce sont les grands qui sont restés pour continuer le travail avec Alfred
24 Yekatom Rombhot.

25 Q. [10:09:49] Merci, mais encore une fois, je vais vous demander juste de répondre
26 très précisément à ce que je vous demande, et notamment, vous avez dit avoir vu
27 des enfants de 10 ans à Pissa et à Mbaïki.

28 Donc, j'aimerais savoir : combien d'enfants vous avez vus qui, selon vous, avaient

1 10 ans ?

2 R. [10:10:12] Bon, au fait, quand ils étaient regroupés, ils étaient regroupés, Enfants
3 sans frontières... c'est Enfants sans frontière qui avait fait (*inaudible*) des enfants ; ils
4 étaient presque 60 enfants comme ça. ONG Enfants sans frontières a recensé tous ces
5 enfants. La situation est avec Enfants sans frontière... l'ONG Enfants sans frontières.
6 Et c'est cette ONG-là qui a réussi à amener les enfants à Mbaïki pour la formation et
7 la réinsertion, Madame.

8 Q. [10:10:50] Juste pour vous situer un peu, moi, je ne parle pas du projet mené par
9 Enfants sans frontières. Moi, je parle de ce que vous, vous avez personnellement vu,
10 lorsque vous partiez de Bangui pour aller à Mbaïki. Vous étiez dans la voiture et,
11 donc, dans votre déclaration, vous avez dit que vous avez vu des enfants qui étaient
12 habillés d'une certaine manière, qui portaient des gris-gris et qui étaient parmi les
13 Anti-balaka qui assuraient la sécurité à Pissa.

14 Donc, moi, je voudrais savoir comment vous les avez vus et combien d'enfants vous
15 avez vus.

16 R. [10:11:33] Merci, Madame.

17 Mais comme je vous le disais, Alfred vient, il est ovationné, c'est la... c'est la foule qui
18 est dans la route, c'est la foule, Madame. Vous avez les femmes, vous avez les
19 hommes, vous avez les enfants pour ovationner, pour le saluer. C'est ce que nous, on
20 a vu. Il avait reçu l'accueil chaleureux de la population, Madame.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:02] Merci, Madame. Je
22 vous le dis, il faudra en rester là. Nous avons la déclaration au titre de l'article 68-3,
23 je pense que nous n'aurons pas de chiffre. C'est compréhensible. On pourrait
24 également dire 5, 10, 20 ou aucun. Merci.

25 M^{me} GALUPA : [10:12:42]

26 Q. [10:12:44] Merci.

27 Dans votre déclaration, au paragraphe 87, vous avez dit sur ces enfants de 10 ans,
28 donc les plus jeunes — par exemple, ceux de 10 ans — étaient chargés de petits

1 travaux comme, entre autres, obtenir des renseignements et aller chercher de l'eau.

2 Donc, ma question, c'est juste : comment est-ce que vous saviez cela ?

3 R. [10:13:05] Pardon ?

4 Q. [10:13:06] Comment est-ce que vous avez su que les enfants... les plus jeunes
5 enfants que vous avez vus, ce jour-là, étaient chargés d'aller chercher des
6 renseignements ou d'aller chercher de l'eau ?

7 R. [10:13:23] Je crois, il faudrait donner une précision, Madame. Il faudrait donner
8 une précision. Vous savez que si la guerre éclate dans un pays, la guerre, ce que je
9 vous avais dit au départ, c'est la guerre qui a éclaté en Centrafrique. Et de part et
10 d'autre, il y a... il y a des assistances. Et je peux vous dire que même les Anti-balaka
11 qui n'avaient pas de quoi manger, mais c'est la population qui les aidait, c'est la
12 population qui leur apportait les vivres. Le manioc, banane, machin, tout et tout,
13 pour les... les encourager à manger et travailler. Parce qu'il est arrivé une guerre
14 dans le pays et c'est difficile, c'est difficile. Et je vous dis, la guerre est arrivée. Et moi,
15 je n'étais pas dans tous les machins là-bas, parce que la déclaration que vous avez
16 portée ici, je crois que ce n'est pas tellement ce que j'avais dit. Ce n'est pas tellement
17 cela. Moi, je suis maire, je suis à la mairie. Je suis à la mairie et les renseignements
18 arrivent, les informations arrivent, on doit gérer ces informations, on doit orienter,
19 on doit faire de sorte que la paix règne dans la localité. Et comme je vous ai dit,
20 Madame, la paix a régné jusqu'aujourd'hui. Nous vivons dans la paix, dans la
21 préfecture de la Lobaye, Madame.

22 Q. [10:14:54] Juste pour le compte rendu, j'ai cité paragraphe 87. D'accord.

23 Je vais... Je vais passer à un autre sujet, Monsieur le témoin, et notamment la
24 cérémonie organisée par Enfants sans frontières, que vous avez mentionnée. Et donc,
25 aux paragraphes 80 et 81 de votre déclaration, vous dites qu'à cette cérémonie,
26 M. Yekatom, il était présent et qu'à l'occasion de cette cérémonie, les enfants qui
27 avaient fait partie des Anti-Balaka devraient recevoir une formation. Vous dites que
28 cette cérémonie a eu lieu sous un manguier. Donc, je voudrais juste clarifier ce point

1 précis : où se trouve ce manguier à Pissa ?

2 R. [10:15:51] c'est dans la concession scolaire, Madame, la concession scolaire de
3 Pissa. Il y a des manguiers qui sont là, ça sert d'ombrage à la population. S'il y a les
4 grandes réunions, les gens se réunissent sous ces manguiers pour échanger quand il
5 y a le soleil. Donc, c'est devant l'école fondamentale 1 de Pissa, Madame.

6 Q. [10:16:22] Et est-ce que c'est proche de votre bureau à la mairie ?

7 R. [10:16:25] Oui, la mairie est de l'autre côté. La mairie est de l'autre côté et l'école
8 également de l'autre côté. Et l'école, aujourd'hui, fait partie de ce qu'on appelle
9 complexe scolaire. Il y a le fondamental 1, il y a le centre d'éveil et là, maintenant, on
10 est en train de construire la maison communautaire, qui va servir comme maison de
11 jeunes, maison de réunion pour les femmes, pour la population. Et il y a le terrain de
12 football où les jeunes peuvent venir jouer, s'amuser, terrain de jeux, tout ça. Donc, la
13 mairie est au centre et l'école est à côté, vers le côté gauche. Et c'est dans la
14 concession de l'école qu'il y a au moins cinq à six manguiers, qui servent d'ombrage
15 à la population. Quand il y a les grandes cérémonies, quand il y a les meetings,
16 quand il y a les réunions, les gens vont devant l'école pour la cérémonie, Madame.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:22] Madame Dimitri, s'il
18 vous plaît ?

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:17:25] Je veux préciser quelque chose au compte
20 rendu. Il y a une petite erreur, ce sont les paragraphes 90 et 91, et pas 80 et 81.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:35] Merci pour cette
22 précision.

23 Vous pouvez poursuivre, Madame Galupa.

24 M^{me} GALUPA : [10:17:40]

25 Q. [10:17:41] Et donc, je voudrais savoir si d'autres étaient présents à cette cérémonie
26 des autorités publiques ou autres, si vous vous souvenez ?

27 R. [10:17:48] Pardon ?

28 Q. [10:17:49] Qui d'autre était présent à cette cérémonie des autorités publique ou

1 autre — si vous vous souvenez ?

2 R. [10:17:57] Mais, Madame, l'ONG Enfants sans frontières a fait beaucoup d'efforts
3 dans la localité, notamment à Pissa, à Mbaïki, à Mbata et autres, et quand il y a une
4 cérémonie de ce genre, on invite les chefs de village, les chefs de quartier, les
5 responsables des confessions religieuses et la jeunesse, pour prendre part à cette
6 cérémonie par rapport aux efforts que l'ONG Enfants sans frontières a essayé de
7 faire, parce que, vous savez, il y a la déperdition scolaire en République
8 centrafricaine, ce qu'on appelle déperdition scolaire. Les enfants qui sont en âge
9 d'aller à l'école ne vont même pas à l'école. Et c'est ce qui crée cette tension qui crée
10 tout ce que vous voyez que, aujourd'hui, les gens, les enfants à partir de 20 ans, en
11 allant, quand ils ont... quand ils n'ont rien à faire et qu'il y a une occasion pour
12 prendre les armes, ils prennent les armes pour commettre des forfaits, tout ça. C'est
13 parce qu'il y a une déperdition scolaire en République centrafricaine, il y a un
14 problème crucial. Et d'après les efforts du gouvernement, il est question de
15 construire en Centrafrique au moins 1 000 écoles — 1 000. Et il manque les
16 enseignements. Vous savez que la qualité de l'enseignement... aujourd'hui, il
17 manque les enseignants. Et ce sont les maîtres parents qui assurent l'éducation des
18 enfants. Et ces maîtres-parents ne sont pas des professionnels, on est obligés de les
19 prendre comme ça pour aider, mais vous allez dans une salle de classe, Madame,
20 vous avez 250 élèves, vous avez 200 élèves, 180 élèves. Et même ces enfants-là, la
21 plupart sont même assis... le sol. Vous voyez, les enfants sont assis à même le sol
22 pour étudier. Alors, quelle qualité de l'enseignement on va donner à la génération
23 future de la République centrafricaine, par rapport à ce grand déficit-là ? Et c'est ce
24 que nous tous, nous déplorons, parce que l'avenir du pays repose entre les mains des
25 enfants. Il faudrait que nos enfants puissent aller à l'école, avoir un niveau
26 appréciable pour le lendemain de la République centrafricaine. Malheureusement,
27 on a de sérieux problèmes, Madame, on a de sérieux problèmes. Il y a les problèmes
28 d'insécurité, problèmes d'éducation, problèmes de... sanitaire, problèmes d'emploi,

1 problèmes d'électricité, problèmes de l'eau... On a tous les problèmes du monde,
2 Madame, on a tous les problèmes du monde en République centrafricaine. C'est le
3 seul pays de l'Afrique centrale qui souffre et qui continue à souffrir, parce qu'on n'est
4 pas écoutés. On n'est pas écoutés. Les cris des Centrafricains ne sont pas écoutés. Les
5 Centrafricains souffrent. Et si je viens ici, en tant que doyen des maires de la
6 République centrafricaine, je suis obligé de vous dire la vérité, de vous dire que
7 voilà, il y a un problème sérieux en Centrafrique. Et comme la CPI est en train de
8 faire un travail pour nous, vraiment, on vous jette des fleurs. On souhaite que le
9 travail que la CPI est en train de faire puisse accompagner ce que le gouvernement
10 fait sur le terrain, déjà. Comme ça, d'un jour à l'autre, on pourra arrêter tous ceux qui
11 s'intéressent à prendre les armes contre la population.

12 Q. [10:21:21] Merci.

13 Est-ce que vous vous souvenez si, à cette cérémonie, il y avait aussi M^{me} Marcelline
14 Sérémândji, qui était directrice régionale des affaires sociales ?

15 R. [10:21:32] Comment elle s'appelle ?

16 Q. [10:21:35] Marcelline Sérémândji.

17 R. [10:21:37] Oui ?

18 Q. [10:21:40] Est-ce que vous vous souvenez si M^{me} Sérémândji était présente, lors de
19 cette cérémonie ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:47] Pour les interprètes,
21 le micro. Nous nous connaissons depuis très longtemps et je pense, sans devoir
22 m'expliquer trop, que la situation le requiert ; vous pourriez peut-être nous relire
23 quelle est la question ?

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:22:26] L'interprète va traduire à vue le
25 compte rendu d'audience.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:34] Merci beaucoup.
27 Pourriez-vous répéter la dernière question, pour que le témoin puisse comprendre ?

28 Monsieur le témoin, cela se produit. Vous voyez qu'il y a un va-et-vient avec

1 l'interprétation. Ce n'est absolument pas de votre faute, mais il faut que le compte
2 rendu soit clair, le compte rendu étant en anglais et en français. Merci.

3 Madame Galupa, vous pouvez poursuivre.

4 R. [10:23:02] Ah ! D'accord.

5 M^{me} GALUPA : [10:23:05]

6 Q. [10:23:07] Monsieur le maire, je vous demandais si, lors de cette cérémonie,
7 M^{me} Marcelline Sérémändji, directrice régionale des affaires sociales... si elle était
8 présente, si vous vous souvenez ?

9 R. [10:23:19] Bon, directrice des affaires sociales au niveau de Mbaïki ou bien de...
10 d'où ? Parce que la directrice des affaires sociales se trouve à Mbaïki, Madame.

11 Q. [10:23:28] Elle est directrice régionale des affaires sociales pour la région 1, qui
12 couvre la préfecture de Lobaye.

13 R. [10:23:39] Bon, je n'ai pas souvenir sur elle.

14 Q. [10:23:45] Est-ce que vous vous souvenez de qui était présent de l'UNICEF ?

15 R. [10:23:54] L'UNICEF avait aidé l'ONG Enfants sans frontières. Parce que c'est
16 Enfants sans frontières qui a monté le projet et a demandé l'appui, l'aide de
17 l'UNICEF, et l'UNICEF a fait le nécessaire pour que l'ONG Enfants sans frontières
18 puisse maintenant descendre sur le terrain et aider les enfants.

19 Q. [10:24:24] Est-ce que le nom de Jean Lokenga, chef de la protection de l'enfance
20 UNICEF à Bangui, ça vous dit quelque chose ?

21 R. [10:24:32] Le nom de... ?

22 Q. [10:24:35] Jean Lokenga.

23 R. [10:24:37] Il était quoi, alors ?

24 Q. [10:24:41] Chef de la protection d'enfance, à l'UNICEF à Bangui.

25 R. [10:24:45] Je crois, je crois, je crois. Il doit faire partie de cela, parce que c'est
26 l'UNICEF qui a financé le projet. Je crois, mais à le voir comme ça, non, j'ai pas bon
27 souvenir, là, de ce, Madame.

28 Q. [10:24:57] Très bien.

1 J'aimerais vous montrer une photo qui se trouve à l'ERN CAR-OTP-2068-0558, c'est
2 la photo sur la première page, à l'onglet 17.

3 R. [10:25:23] Oui, ça, c'est la mairie de Pissa, Madame. L'hôtel de ville de Pissa.
4 Enfants sans frontières, voilà. Une fois terminé, voilà, ils sont là. Très bien.

5 Q. [10:25:37] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette photo — des ESF ou
6 autres ?

7 R. [10:25:43] Bon, les gens sont nombreux, hein. O.K., Enfants sans frontières. Voilà,
8 c'étaient les petits enfants qui étaient là. Voilà. O.K. Je reconnais quelques personnes
9 qui sont là, là, je les reconnais. Voilà.

10 Q. [10:26:02] Est-ce que vous voyez M. Yekatom au milieu ?

11 R. [10:26:05] Oui, il est au milieu. Il est au milieu. Et ceux qui ont porté les tee-shirts
12 en couleur bleue, c'est l'ONG Enfants sans frontières.

13 Q. [10:26:15] Est-ce que vous voyez M. Kakpayen en bleu ?

14 R. [10:26:22] Oui, il est là, le député de Mbaïki 1, je l'ai vu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:26] Madame Galupa,
16 veuillez ralentir également. Merci.

17 R. [10:26:31] Voilà. Voilà.

18 M^{me} GALUPA : [10:26:34]

19 Q. [10:26:36] Donc, qu'est-ce que vous— pardon— j'ai pas bien compris votre
20 réponse ; est-ce que vous... vous voyez M. Kakpayen en bleu, qui est à côté de
21 M. Yekatom ?

22 R. [10:26:46] Oui, je le vois, il est là. En ce moment, il est député de Mbaïki 1,
23 Madame. Voilà.

24 Q. [10:26:56] Est-ce que vous reconnaissez Kevin Mborolo ?

25 R. [10:27:02] Qui ?

26 Q. [10:27:03] Kevin Mborolo.

27 R. [10:27:07] Oui, Mborolo, il est là. Il est là, c'est lui qui était le second de Kakpayen.
28 C'est lui qui était souvent sur le terrain.

1 Q. [10:27:21] Est-ce que, de l'autre côté de M. Yekatom, vous voyez M^{me} Sérémandji ?

2 R. [10:27:26] Ah ! D'accord. D'accord.

3 Q. [10:27:31] Est-ce que vous la voyez ?

4 R. [10:27:33] Oui, je la vois.

5 Q. [10:27:34] C'est bien elle ?

6 R. [10:27:37] Je la vois.

7 Q. [10:27:43] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire si cette photo a été prise
8 lors de la cérémonie que vous mentionnez, sous le manguier ?

9 R. [10:27:53] Oui, mais là, c'était déjà pour la remise officielle, c'était sous le
10 manguier, Madame, mais pour la présentation... parce que le Président de l'ONG
11 Enfants sans frontières, il avait demandé que les enfants se réunissent. Une fois
12 terminé, ils vont être sous le manguier là-bas, Madame, c'est comme ça que les
13 choses s'étaient déroulées. Voilà.

14 Q. [10:28:18] D'accord. Et juste pour confirmer : ça, c'est avant que les enfants partent
15 à Mbaïki, pour leur formation ?

16 R. [10:28:26] Voilà, voilà, c'est ça.

17 M^{me} GALUPA : [10:28:29] J'aimerais juste passer à la page 0561, du même document.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 M^{me} GALUPA : [10:28:44] Si on peut augmenter sur les photos d'en haut, c'est très
20 bien.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 R. [10:28:52] Voilà, les manguiers qui sont là. Voilà, les enfants sont sous le
23 manguier. Voilà. La mairie de l'autre côté et l'école de l'autre côté, Madame.

24 M^{me} GALUPA : [10:29:01] Très bien. Si on peut descendre un peu plus, s'il vous plaît,
25 sur le document.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 R. [10:29:13] Voilà. Enfants sans frontières, voilà.

28 M^{me} GALUPA : [10:29:18]

1 Q. [10:29:18] Donc, ça, c'était la cérémonie... auquel vous avez fait part, c'est ça ?

2 R. [10:29:26] Ça, c'est la cérémonie officielle. O.K.

3 Q. [10:29:32] Et donc, dans votre déclaration — au paragraphe 91 —, vous dites que
4 vous étiez présent aussi quand les enfants ont reçu leur... équipement à la mairie de
5 Pissa...

6 R. [10:29:37] Mm-hm.

7 Q. [10:29:38] ... à l'issue de leur formation.

8 R. [10:29:39] Mm-hm.

9 Q. [10:29:40] Est-ce que c'est la même cérémonie dont on parle ou c'est une autre ?

10 R. [10:29:50] Bon, il faut donner les photos, parce pour la cérémonie, on met les... les
11 kits qu'on leur a donnés devant et les enfants sont derrière, et ils font ça, ils
12 amenaient maintenant les kits pour les enfants. Alors, donc, si on amène les kits et
13 les enfants sont derrière, et on prend les images, et on présente, Madame.

14 Q. [10:30:10] Mais lorsqu'ils reçoivent les kits, c'est maintenant, lors de cette cérémonie,
15 c'est pas après qu'il revient de Mbaïki ; c'est bien cela qu'il faut comprendre ?

16 R. [10:30:21] Voilà, Voilà, tout ça, O.K. O.K.

17 Q. [10:30:31] Très bien.

18 J'aimerais passer à un autre sujet, maintenant.

19 Et notamment, j'aimerais vous parler des archives de la mairie de Pissa.

20 R. [10:30:39] Oui.

21 Q. [10:30:40] Donc, vous mentionnez dans votre déclaration — au paragraphe 34—
22 que lorsque les Séléka sont arrivés à Pissa, vous aviez vidé les archives de la mairie,
23 et que vous la... les avez entreposées en lieu sûr.

24 R. [10:30:59] Oui.

25 Q. [10:31:00] J'aimerais savoir : de quelles archives parlez-vous ?

26 R. [10:31:05] Merci, Madame.

27 L'administration communale a ces archives. Il y a les registres d'actes de naissance, il
28 y a les registres d'actes de mariage, il y a les registres d'actes de décès et il y a les

1 correspondances. Toutes les correspondances que la mairie reçoit, on met dans des
2 chronos : correspondance arrivée, courrier arrivé. Et s'il est question de les...
3 d'envoyer les réponses, courrier départ, on met dans des chronos. Donc, la mairie a
4 une archive. Parce que si vous faites des recherches, vous allez à la mairie, vous
5 dites : « Bon, voilà, je suis né telle année, je veux avoir la copie de mon acte de
6 naissance. » Et vous pouvez avoir la copie de votre acte de naissance. C'est la... C'est
7 les archives de la mairie. A

8 lors, quand les Séléka étaient venus, Madame, dans les autres villes et où ils ont
9 commencé, par exemple Bamingui, la Ouaka, et cetera, ils entrent dans les mairies,
10 ils détruisent toutes les... toutes les archives. Et quand nous autres, on a eu vent de
11 cela, on a dit : « Ah ! » Pour protéger l'histoire de notre commune, il fallait qu'on...
12 qu'on fasse déplacer toutes les registres, toutes les archives. C'est ainsi qu'on a mis en
13 sécurité les archives de la commune, y compris les images qui étaient à la mairie. On
14 a mis ça en sécurité ailleurs. Donc, on a vidé complètement les six bureaux de la
15 mairie et la grande salle de... de réunion. Et une fois que les événements étaient
16 terminés, eh bien, on a ramené toutes les archives de la commune en place, mais
17 vous allez voir : quand ils sont arrivés à Mbaïki, même au bureau du préfet, à la
18 sous-préfecture, ils ont vidé, saccagé les archives de la préfecture, les archives de la
19 sous-préfecture et ils ont occupé le bureau du préfet comme leur résidence. Ils ont
20 occupé le brevet de... le bureau de M^{me} de... du sous-préfet comme leur résidence et,
21 vous voyez, sur les murs, ils font des écrits : « Séléka, Séléka », sur les murs, machin
22 tout ça. C'était vraiment triste.

23 Parce que chaque pays, chaque localité a ses archives, et si je vous ai dit qu'on a fait
24 déplacer ces archives, pour votre information, la commune de Pissa est la commune
25 Barthélémy Boganda, le Président fondateur de la République centrafricaine. La
26 commune de Dacko, le deuxième Président qui a signé l'indépendance avec les
27 Français, et la commune de Jean-Bedel Bokassa. Vous connaissez bien Bokassa, il a
28 fait l'Histoire de la République et tout le monde le connaît.

1 Donc, je suis le maire de cette commune. On a des archives. On ne peut pas nous
2 hasarder pour que nos archives s'envolent. Hein, vous allez voir les mariages que les
3 Bokassa ont célébré, ont eu à... à Pissa dans les années 76, mais vous allez dans les
4 archives, vous allez voir : l'Histoire était là. Parce que la vie d'un pays, ce sont ses
5 archives. Alors, donc, nous, on avait mis nos archives un peu à l'écart, mais quand
6 tout était revenu à la normale, on a remis toutes nos archives en place, Madame.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:24] Maître Dimitri, oui ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:34:28] Merci, Monsieur le Président.

9 Petite correction : au compte rendu d'audience en langue anglaise, page 25, ligne 22,
10 le mot « Séléka » a incorrectement été interprété par « Anti-balaka ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:44] Bien évidemment,
12 cela sera corrigé, nous allons mettre le tout en contexte, mais nous apprécions votre
13 commentaire et cette correction.

14 Oui, Madame Galupa ?

15 M^{me} GALUPA : [10:34:56]

16 Q. [10:34:57] Oui, Monsieur le maire, quand vous avez mis les archives en sécurité
17 ailleurs ; est-ce que vous pouvez nous dire où vous les avez mis ?

18 R. [10:35:09] Pardon, Madame ?

19 Q. [10:35:11] Dans votre réponse, tout à l'heure, vous nous avez dit avoir pris les
20 archives et les avoir mis en sécurité ailleurs de la mairie ; où est-ce que vous les avez
21 mis, si... ?

22 R. [10:35:24] Mais... Mais Madame, je suis quand même un maire, je suis un maire
23 d'une commune. Si moi, je sens le danger venir, eh ben, on a des endroits où on peut
24 cacher nos biens. C'est ainsi qu'on avait mis les archives en lieu sûr, toutes les
25 archives de la commune en lieu sûr, mais une fois les événements terminés, on a
26 ramené les archives, Madame. Moi, je suis quand même une autorité locale, je vais
27 pas accepter que les terroristes, les djihadistes viennent détruire les archives de la...
28 de la Centrafrique, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:00] Madame Galupa, les
2 archives ont été placées à un endroit sûr et, par la suite, on les a rendues — si j'ai
3 bien compris la réponse et cela est important.

4 Q. [10:36:19] Donc, Monsieur le témoin, si j'ai bien compris les archives n'ont pas été
5 perdues, car vous les avez cachées dans un endroit sûr, vous aviez... vous les avez
6 mis à un endroit sûr et, par la suite, vous avez retrouvés ; est-ce que c'est bien cela ?

7 R. [10:36:30] Voilà, voilà. Voilà, voilà.

8 M^{me} GALUPA : [10:36:32]

9 Q. [10:36:33] J'aimerais aussi savoir si vous avez pu les surveiller ?

10 R. [10:36:38] Pardon ?

11 Q. [10:36:40] Est-ce que vous avez pu surveiller les archives que vous avez
12 entreposées dans un lieu sûr ?

13 R. [10:36:49] Mais oui, Madame. On a mis dans des malles. On a mis les archives
14 dans des malles. Et avec les clés, on a déposé à un endroit sûr, et une fois terminé, on
15 a ramené. Donc, on a l'œil là-dessus, Madame. Et comme il en est ainsi, quand les
16 Anti-balaka étaient revenus sur le terrain, c'est fini. Rapidement, on a — pardon —
17 rapidement, on a ramené toutes nos archives en place. C'est ça, Madame.

18 Q. [10:37:18] D'accord, et j'aimerais savoir : vous vous êtes absenté de Pissa pendant
19 plusieurs périodes. Donc, on sait que depuis octobre à novembre, et puis en
20 décembre jusqu'en janvier 2014.

21 J'aimerais savoir : qui s'est occupé de ces archives pendant votre absence — quand
22 vous étiez parti à Bangui ?

23 R. [10:37:43] Mais à cette période, la mairie ne fonctionnait plus, Madame. La mairie
24 ne fonctionnait plus. Quand la Séléka était déjà là, on ne travaille pas. La brigade de
25 gendarmerie de Pissa était occupée par les éléments de la Séléka. Vous voyez, la
26 brigade de gendarmerie de Pissa a été occupée par les éléments de la Séléka. Ils ont
27 occupé la brigade du PK9 et le bureau de contrôle du PK9. La brigade de Pissa, avec
28 la barrière au niveau de Mbaïki. Et c'est la même chose, ils avaient pris tout le pays et

1 chacun... les militaires, il n'y en avait pas, les militaires dans la... en fonction. Il n'y
2 avait pas de militaires, il n'y avait pas de gendarmes, il n'y avait pas de policiers,
3 Madame. Vous voyez, les gens... tous ces gens avaient... s'étaient égarés pour leur
4 sécurité. Et, chose curieuse, le... le Président de la transition, Djotodia, va annoncer à
5 la radio qu'il est venu avec ses parents, les Goula et les Rounga, qui sont au nombre
6 de 5 000, mais, arrivés à Bangui, ils étaient plus de 50 000 Séléka. 50 000 ou
7 100 000 Séléka, Madame. Donc, la situation était incontrôlable — la situation était
8 incontrôlable. Alors, donc, en ce qui concerne les archives, on a bien gardé les
9 archives et on a demandé que ces archives-là, quand les Anti-balaka sont revenus et
10 on a remis les choses en marche et la mairie a commencé à travailler.

11 M. Djotodia avait envoyé à Berengo, le site de Bokassa, 1 490 hommes pour la
12 formation militaire. Et il avait dit la nouvelle armée a pour appellation ARCA,
13 Armée républicaine centrafricaine, alors que les Forces armées centrafricaines, les
14 FACA, ont été créées depuis 1960 — et les premiers promoteurs de la création de
15 cette armée sont les Bokassa et autres. Alors, en plein jour, comme ça, on va dire :
16 « Non, non, non, non, on met tous ces militaires, tous ces gendarmes-là, toutes ces
17 forces de défense et de sécurité dehors et on va recruter encore de... de... de
18 nouveaux militaires qu'on va dire ARCA, Armée républicaine centrafricaine. » Mais
19 ça... ça a fait mal aux gens, Madame.

20 Et quand M^{me} Samba-Panza a pris fonction, c'est elle maintenant qui va demander
21 aux militaires, aux gendarmes, aux policiers de... de réintégrer le camp, de revenir
22 sur la... sur la ligne pour le travail. C'est ce que M^{me} Samba-Panza avait fait. Et les
23 militaires, les gendarmes, les policiers sont maintenant obligés de porter leur tenue
24 et de répondre à l'appel de M^{me} la Présidente de la transition, Madame, mais entre-
25 temps, la situation était entre les mains des éléments de la Séléka.

26 Alors donc, vous voyez, c'est un truc que vraiment, vraiment, je vous souhaite
27 beaucoup de courage. Je vous souhaite beaucoup de courage. Il faudrait que la CPI
28 fasse un travail pour ce pays. Je suis là, ce que je dis là, là-bas, les Centrafricains

1 attentent, parce que, en venant, ils ont dit : « Ah, le maire de Pissa vient à la CPI,
2 mais peut-être que la CPI fera des efforts pour que le dossier de Centrafrique soit
3 ressorti comme le dossier de la... de la Côte d'Ivoire. » Vous avez fait un grand
4 travail, vous avez libéré Laurent Gbagbo, il est rentré. Il y a la... Il y a la cohésion
5 sociale en Côte d'Ivoire. Vous avez fait un grand travail, vous avez libéré Jean-Pierre
6 Bemba. Jean-Pierre Bemba est retourné aujourd'hui, il est aujourd'hui ministre de...
7 du gouvernement d'Étienne Tshisekedi.

8 Alors, j'aurais souhaité que le travail que vous avez fait là, il faut continuer pour la
9 République centrafricaine. Parce que, moi, je vous parle, moi... Quand la Séléka était
10 là, moi je dormais en forêt. Je dormais en forêt. Et si vous parlez de mon absence à
11 Pissa, j'avais un ami français qui était un industriel, M. Philippe Gaden, il avait une
12 usine de bois à Batalimo, et c'est lui qui avait donné mon numéro de téléphone aux
13 éléments de Sangaris pour demander que le maire de Pissa quitte Pissa, parce qu'il y
14 a les rumeurs qui circulaient qu'il va y avoir un événement important dans le pays. Il
15 faudrait que le maire de Pissa quitte.

16 Et c'est ainsi que, le 1^{er} décembre — c'est la fête nationale de la République
17 centrafricaine —, j'ai dit : « Bon d'accord, on passe la fête avec la famille, avec la
18 population, mais après la fête, je pourrai me retirer. » C'est ainsi que le 2, le
19 3 décembre 2013, j'ai quitté Pissa pour Bangui, Madame. J'ai quitté Pissa pour
20 Bangui. Et dans la nuit du 4 au 5 décembre, ah, on écoutait les coups de feu :
21 « Boum-boum, boum-boum », partout, partout, hein. Ça, c'est maintenant l'entrée
22 des Anti-balaka dans la capitale et c'était un combat terrible entre les Anti-balaka et
23 les éléments de la Séléka. Et combien la Croix-Rouge centrafricaine avait enterré à
24 Zila, un cimetière proche de Bangui, à la sortie sud de Bangui ? Plus de 500 morts,
25 Madame. Plus de 500 morts. Vous voyez ? Plus de 500 morts.

26 Et je vous dis, moi, je suis là devant vous, je... je demande à Dieu de vous donner
27 beaucoup de courage et que le dossier de Centrafrique va être... va être vu par le
28 monde en ce moment, parce qu'il y a les auteurs, il y a les coauteurs et les complices

1 de la crise en République centrafricaine. Aujourd'hui, peut-être, c'est la partie des
2 témoins, les témoins sont en train de passer devant la Cour, mais demain, il y aura le
3 tour... peut-être il y aura le tour des auteurs, des coauteurs et des complices, ceux qui
4 ont bloqué la République centrafricaine, ceux qui ne veulent pas qu'on exploite les
5 richesses de Centrafrique pour que ça profite aux Centrafricains. Je crois que vous
6 aurez le courage de les interpellier, de les entendre, pour dire : « Mais pourquoi vous
7 faites du mal à un pays, vous faites du mal à une République qui est
8 indépendante ? » Et notre indépendance, c'est reconnu, Madame.

9 Q. [10:43:43] D'accord. D'accord.

10 R. [10:43:46] Voilà. Donc, beaucoup de courage, je vous souhaite beaucoup de
11 courage.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:58] Monsieur le témoin,
13 ce que vous demandez à la CPI, c'est justement ce que nous sommes en train
14 d'essayer de faire dans cette salle d'audience et vous êtes un élément important,
15 s'agissant des éléments de preuve. Et vous êtes là pour nous aider à déterminer la
16 vérité. C'est donc la raison pour laquelle nous sommes ici depuis très longtemps et
17 c'est la raison pour laquelle vous êtes ici dans cette salle d'audience.

18 Merci.

19 Monsieur Galupa... Madame Galupa — pardon.

20 LE TÉMOIN : [10:44:29] Merci.

21 M^{me} GALUPA : [10:44:32]

22 Q. [10:44:32] Donc, Monsieur le maire, pour faire ça, pour arriver à une justice, je
23 vous demande encore une fois de répondre précisément, donc de vous contenir à
24 une réponse à ma question.

25 R. [10:44:47] O.K.

26 Q. [10:44:48] Je vais passer à un autre sujet. Donc, j'ai bien compris, vous êtes maire
27 depuis 30 ans à Pissa. Et donc, ma question, c'est : au sein de la mairie, qui sont les
28 personnes qui tiennent le registre de l'état civil ?

1 Est-ce que c'est vous-même ?

2 Est-ce que c'est vos adjoints ?

3 Qui c'est ?

4 R. [10:45:07] Merci, Madame. Les registres d'état civil sont dans le secrétariat. Parce
5 qu'on a le bureau secrétariat état civil, on a le bureau service financier et comptable,
6 et on a le bureau de la police municipale, on a le bureau des conseillers. Donc, ces
7 registres sont dans le bureau de l'état civil. Et une fois qu'un citoyen se présente pour
8 faire la déclaration de naissance, eh bien, on prend le registre, on transcrit.

9 Le maire est officier d'état civil. Son rôle, c'est de signer l'acte de naissance. Ça va
10 passer par le secrétaire général. Une fois la transcription terminée, ça passe par le
11 secrétaire général de la mairie qui va mettre ses paraphes, et après, on soumet à... à
12 la signature du maire. Et maintenant, quand le maire a le... l'acte, il est vérifié, parce
13 qu'il y a déjà le paraphe du secrétaire général, et le maire signe l'acte de naissance.
14 C'est ce qui se fait.

15 Même chose pour les actes de décès, même chose pour les actes de mariage. Et pour
16 les actes de mariage, ce sont les mariés, parce qu'il y aura l'époux et l'épouse, les
17 témoins du marié, les témoins de l'épouse. Et ces quatre personnes-là, une fois que le
18 maire, en tant qu'officier d'état civil, il célèbre le mariage et il soumet le registre à
19 l'époux qui va signer et il donne à l'épouse qui va signer, les témoins de l'époux vont
20 signer, les témoins de... de l'épouse vont signer et le maire, en dernier ressort, il signe
21 et il donne maintenant l'acte de mariage aux nouveaux... aux nouveaux mariés.

22 Voilà, c'est ce qui se fait en ce qui concerne l'état civil, Madame.

23 Donc, même s'il y a des correspondances que nous recevons, ça passe toujours par le
24 secrétariat. C'est le secrétariat qui met les cachets « courrier arrivé » et on met dans le
25 parapheur, on soumet au secrétaire général qui va essayer de parapher et on met...
26 on amène le parapheur au maire pour annotation. Et c'est ce qui se fait : voilà, tel
27 courrier est arrivé, voilà ce qu'on doit faire, ce qu'on doit faire, ce qu'on doit faire,
28 orientation de ce qui a été fait. Tout de même, pour les correspondances que la

1 mairie veut envoyer, ça va suivre le même circuit, Madame.

2 Q. [10:47:53] D'accord, merci beaucoup.

3 Je voudrais qu'on se concentre juste sur les actes de naissance, d'accord ?

4 R. [10:47:59] Oui.

5 Q. [10:48:00] Et donc, si je comprends bien, l'élaboration d'actes de naissance, c'est
6 régi par la loi portant au Code de la famille ; c'est bien ça ?

7 R. [10:48:05] Voilà. Oui.

8 Q. [10:48:02] Est-ce qu'il y a d'autres lois qui régissent l'élaboration d'actes de
9 naissance ?

10 R. [10:48:15] Il y a la loi sur la protection des droits de l'enfant.

11 Q. [10:48:12] D'accord.

12 R. [10:48:13] Voilà, protection des droits de l'enfant. Il y a le code de la famille qui
13 régit le tout et il y a le code de l'enfant. Et il y a également le code des collectivités
14 territoriales. Ça, c'est des lois qui sont à la disposition de la commune pour faire le
15 travail. Donc, nous avons plusieurs lois qui nous permettent d'orienter la vie de nos
16 citoyens normalement, Madame.

17 Q. [10:48:41] Merci beaucoup.

18 Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer dans quelle situation vous élaborez un
19 acte de naissance original ?

20 R. [10:48:50] L'acte de naissance original, d'abord, il y a une procédure
21 administrative. On a le registre, ça passe par le président du tribunal de grande
22 instance à Mbaïki. Il va coter et parapher toutes les pages du registre. Et sur la
23 première page, côté gauche, il va dire : « Ce registre est ouvert, a 100 feuillets
24 permettant à la mairie de Pissa de délivrer des actes de naissance à la population
25 tant, tant, tant, tant, tant. » Et puis, il met son cachet, il signe. Ce registre arrive à la
26 mairie et nous, on suit la procédure, on suit la procédure pour la délivrance de l'acte
27 de naissance.

28 Et tout de même, il y a des naissances antérieures qui ne sont pas déclarées, et si le

1 citoyen vient à la mairie, et des fois, on l'oriente au tribunal pour qu'il puisse avoir
2 l'acte de jugement supplétif. C'est délivré par le tribunal, et maintenant, il amène ça à
3 la mairie pour la transcription du jugement supplétif. Il y a l'acte supplétif que le
4 tribunal peut délivrer et il y a la transcription, maintenant, avec les articles, avec les...
5 les... les machins qui sont sur le Code et on transcrit maintenant pour donner au
6 citoyen, Madame.

7 Q. [10:50:30] Merci.

8 Donc si je comprends bien, si vous pouvez confirmer juste par « oui », vous... vous
9 délivrez un acte de naissance lorsque, d'abord, la naissance est déclarée dans le
10 premier mois suivant la naissance.

11 R. [10:50:46] Voilà.

12 Q. [10:50:47] Et ensuite, il y a une voie qui passe par un jugement supplétif, donc une
13 transcription, lorsque la... la naissance n'est pas déclarée dans le mois suivant la
14 naissance ou si quelqu'un a perdu l'acte de naissance et le registre n'existe plus.

15 R. [10:51:03] Oui, mais Madame, vous savez, pour un acte de naissance d'un citoyen,
16 il y a trois ministères.

17 Le premier ministère, c'est le ministère de la Santé publique. Quand l'enfant est né
18 dans un centre de santé, eh bien, la sage-femme délivre ce qu'on appelle le bulletin
19 de naissance. C'est au vu de ce bulletin de naissance qu'on amène à la mairie, c'est
20 pour respecter les délais légaux de délivrance d'actes de naissance. Donc, ça, c'est le
21 premier : le ministère de la Santé donne le bulletin de naissance. Maintenant, on
22 arrive à la mairie.

23 Entre-temps, le ministère de la Justice a paraphé et a côté le registre depuis Mbaïki,
24 déjà là-bas, parce que c'est le ministère... c'est le président du tribunal qui va
25 autoriser à la mairie de pouvoir délivrer l'acte de naissance. Donc, vous verrez, sur
26 chaque page, pour un acte de naissance, vous verrez le cachet du président du
27 tribunal de grande instance de... de Mbaïki avec son paraphe — chaque
28 feuillet. Donc, on amène ça à la mairie et la sage-femme donne le bulletin, on va

1 mettre le nom de la sage-femme sur l'acte de naissance, que l'enfant est accouché par
2 telle sage-femme ou bien tel infirmier accoucheur. On met là-dessus. Donc, ça fait
3 deux ministères.

4 Et le troisième ministère, maintenant, c'est le ministère de l'Administration et du
5 territoire, de la Décentralisation et du Développement local. Donc, le maire qui va
6 signer l'acte de naissance pour donner au citoyen, Madame.

7 Q. [10:52:49] Merci.

8 Est-ce que, pour la transcription des jugements supplétifs, il y a un registre
9 différent ?

10 R. [10:53:00] La... La transcription de jugement supplétif, c'est quand l'acte de... la
11 naissance n'a pas été déclarée pendant les délais légaux, voilà. Si c'est des naissances
12 antérieures qui n'ont pas été déclarées, bon, pour donner la facilité à l'enfant, il faut
13 se référer au tribunal pour que le président du tribunal puisse donner l'acte du
14 jugement supplétif. Et c'est cet acte-là qui reviendra à la mairie pour la transcription
15 du jugement supplétif.

16 Voilà, Madame.

17 Q. [10:53:32] D'accord.

18 J'aimerais qu'on prenne la première possibilité. Donc, la possibilité de délivrer un
19 acte de naissance quand la naissance elle est déclarée, donc, dans le mois suivant la
20 naissance. Donc, je voudrais savoir, afin que l'acte de naissance soit conforme aux
21 exigences de la loi, quelles sont les règles à suivre pour l'élaboration de l'acte ?

22 Donc, je vous explique : est-ce que, pour l'enfant, l'acte de naissance doit indiquer la
23 date, l'heure et le lieu de naissance de l'enfant ?

24 R. [10:54:05] Oui.

25 Q. [10:54:06] Est-ce que, par exemple, la date de naissance de l'enfant, elle doit être
26 écrite d'une manière spécifique — par des lettres ou par des chiffres ou quoi que ce
27 soit ?

28 R. [10:54:15] Par des lettres.

1 Q. [10:54:17] Merci.

2 Est-ce que pour... toujours pour l'enfant, il doit y figurer le nom, prénoms et le sexe
3 de l'enfant ?

4 R. [10:54:26] Oui.

5 Q. [10:54:27] Maintenant, pour les parents, il faut indiquer les noms, les prénoms,
6 l'âge, le lieu de naissance et la profession des parents ?

7 R. [10:54:38] Oui.

8 Q. [10:54:39] Aussi la résidence habituelle ?

9 R. [10:54:42] Oui.

10 Q. [10:54:44] D'accord.

11 Est-ce que, pour le déclarant, donc, celui qui vient faire la déclaration, est-ce que
12 l'acte de naissance doit indiquer la date de la déclaration de la naissance ?

13 R. [10:54:55] Oui.

14 Q. [10:54:56] D'accord.

15 Et donc, quand il s'agit d'un acte de naissance comme tel, il doit porter un numéro
16 dans... d'enregistrement ?

17 R. [10:55:07] Oui, il y a un numéro.

18 Chaque acte de naissance a un numéro d'enregistrement.

19 Q. [10:55:15] Et est-ce qu'il doit contenir la signature du déclarant ?

20 R. [10:55:20] Non.

21 Le numéro d'enregistrement, chaque acte de naissance a son numéro.

22 Q. [10:55:27] Oui.

23 R. [10:55:30] Parce que si l'enfant perd l'acte, là-bas, et qu'on veut faire les recherches,
24 on va dans les archives.

25 On dit : « Bon, en 2010, en 2015, il y avait eu une naissance qui avait été déclarée. »

26 Bon, on recherche rapidement, on le trouve, mais s'il vous plaît, par rapport à la crise
27 qui est arrivée au pays, le gouvernement a été obligé de dire que beaucoup de...
28 d'archives sont parties... euh... ont disparu dans les mairies. Donc, le gouvernement

1 autorise les officiers d'état civil que s'il y a les parents qui arrivent, il faut faciliter la
2 délivrance de l'acte de naissance aux enfants, parce que dans certaines préfectures,
3 ce que je vous dis, c'est ce qui concerne la Pissa... concerne la commune de Pissa où
4 les choses sont un peu maîtrisées, mais vous allez dans certaines préfectures de la
5 République centrafricaine, les archives... chaos, les archives de la mairie, beaucoup
6 de choses ont... ont disparu, Madame, beaucoup de choses ont disparu.

7 Alors, pour reconstituer, maintenant, l'acte de quelqu'un, ben, il faut... il faut prendre
8 beaucoup de procédures, Madame.

9 Voilà.

10 Q. [10:56:39] Merci.

11 J'aimerais juste revenir à cet acte de naissance qui est délivré suite à la naissance.
12 Donc, normalement, il y a une personne qui vient déclarer la naissance ; est-ce que la
13 signature du déclarant doit figurer sur l'acte de naissance ?

14 R. [10:56:56] Oui, normalement, le déclarant doit signer.

15 Q. [10:57:00] D'accord.

16 R. [10:57:01] Voilà.

17 Le déclarant doit signer que « oui, cet acte-là, c'est bien moi qui ai déclaré, allez, ici ».
18 Parce que vers le côté droit, c'est la signature du maire avec le cachet, et le côté
19 gauche, c'est la place du déclarant.

20 Q. [10:57:20] Et donc, si jamais le déclarant, il ne signe pas, il faudrait en faire
21 mention, n'est-ce pas ?

22 R. [10:57:25] Oui, mais... mais habituellement, les déclarants signent les actes de
23 naissance, hein, Madame — habituellement, pour les registres qui sont bien tenus.

24 Q. [10:57:32] D'accord.

25 R. [10:57:32] O.K. ?

26 Q. [10:57:33] Et donc, vous avez déjà mentionné la signature de l'officier d'état civil
27 et le tampon de... de l'officier d'état civil.

28 J'ai une dernière précision : est-ce que ça a une importance, la couleur de l'encre

1 utilisée sur l'acte de naissance ?

2 R. [10:57:45] Mais nous, on utilise le Bic bleu. Habituellement, on utilise le Bic bleu
3 pour la délivrance des actes de naissance, Madame.

4 Q. [10:57:51] D'accord.

5 Est-ce que, si jamais il y a une combinaison des couleurs, ça veut dire quelque
6 chose ? Par exemple, certains lignes écrites en rouge, certains lignes écrites en bleu ?

7 R. [10:58:10] Non, mais pour nous, habituellement, c'est la couleur bleue qui est
8 beaucoup utilisée pour la délivrance des actes de naissance, Madame.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:19] Nous allons prendre
10 une pause jusqu'à 11 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:23] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:17] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:35] Une petite question
18 d'intendance. Nous devons en terminer aujourd'hui à 15 h 30. Nous allons donc
19 raccourcir la pause déjeuner, le cas échéant, entre 13 heures et 14 heures.

20 Vous avez la parole, Madame Galupa.

21 M^{me} GALUPA (interprétation) : [11:32:56] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [11:33:06] *(Intervention en français)* Monsieur le maire, donc, avant la pause, on
23 parlait de l'acte de naissance, quand l'acte de naissance a été déclaré. Et donc, on...
24 vous avez confirmé les éléments qu'il doit contenir pour que ça soit conforme aux
25 exigences de la loi. J'avais juste une dernière question : est-ce que, pour obtenir un
26 acte de naissance comme ça, c'est payant ?

27 Et si oui, combien ça coûte ?

28 R. [11:33:31] Je vous présente toutes mes excuses par rapport à ma déclaration de

1 tout à l'heure ; peut-être que j'avais rehaussé un peu la voix et je parlais vite, vite.
2 Donc, je présente toutes mes excuses. Maintenant, je vais aller doucement,
3 doucement, pour permettre à l'interprète de faire le travail.

4 Madame, par rapport à la question que vous m'aviez posée, oui, l'acte de naissance
5 est payable... est payable.

6 Q. [11:34:07] Est-ce que vous savez combien ça coûte ?

7 R. [11:34:11] Un acte de naissance coûte 1 000 francs, et la copie de l'acte coûte
8 500 francs CFA, Madame. Et à un moment donné, le gouvernement avait donné
9 l'ordre de délivrer gratuitement les actes de naissance aux enfants de zéro à cinq ans,
10 par rapport... et même voire à 15 ans aussi, par rapport à la crise que le pays a
11 connue. Beaucoup de personnes ont perdu des actes de naissance, donc, il fallait que
12 les mairies puissent délivrer gratuitement les actes de naissance aux parents des
13 enfants.

14 Q. [11:34:47] Et vous avez dit que ça coûte environ 1 000 francs. Est-ce que cette
15 somme d'argent est importante par rapport au salaire moyen en République
16 centrafricaine ?

17 R. [11:35:01] Oui, mais avant, l'acte de naissance était un peu cher, mais par rapport à
18 tous les problèmes, on a réduit cela. Ça a été une instruction des autorités, donc, à
19 1 000 francs, pour permettre à tout le monde d'avoir un acte de naissance. Parce
20 qu'avoir un acte de naissance, c'est un droit ; chaque citoyen doit avoir son acte de
21 naissance pour qu'il puisse avoir la nationalité, pour qu'il puisse soit avoir un
22 passeport, avoir une pièce d'identité ; l'acte de naissance est très important dans la
23 vie de chaque citoyen.

24 Q. [11:35:37] Est-ce que vous pouvez nous dire, c'est quoi le salaire moyen en
25 République centrafricaine ?

26 R. [11:35:49] Oh ! Madame, le smig centrafricain est à hauteur de 18 000 francs
27 seulement. Vous voyez, le salaire en Centrafrique, c'est insignifiant. Si vous voyez
28 que des fois, les fonctionnaires de l'État demandent au gouvernement qu'il y a des

1 décennies, ils ne sont pas augmentés, cela veut dire que le gouvernement, de son
2 côté, a des problèmes, hein, mais vous allez voir un fonctionnaire qui va toucher aux
3 alentours de 100 000 francs CFA, 250 000, mais ça ne répond pas au coût de la vie en
4 République centrafricaine, Madame. Vous arrivez, par exemple, dans la ville de
5 Bangui. Moi, j'avais pris part à un atelier organisé par certains partenaires, et il était
6 question de voir le panier de la ménagère en Centrafrique — le panier de la
7 ménagère. Si c'est 5 000 francs CFA par jour, ça donnera, pour le mois, 150 000. Mais
8 150 000 pour un fonctionnaire, c'est insignifiant. Il y a des charges énormes. Voilà
9 pourquoi, des fois, on se dit : « mais, est-ce que la Communauté internationale n'est
10 pas à côté de la République centrafricaine ? » Parce qu'ailleurs, les fonctionnaires,
11 gagnent 600 000 francs, 500 000, 1 000 000, 1 200 000 pour résoudre le coût de leur
12 vie, Madame, mais en Centrafrique, 18 000 francs, 15 000 francs, c'est insignifiant.
13 C'est insignifiant. Alors, peut-être, comme je le disais tantôt, peut-être avec tout le
14 travail que vous êtes en train de faire... Parce qu'on doit augmenter le salaire, par
15 rapport à la disponibilité financière que le gouvernement peut disposer. Par
16 exemple, si on a le pétrole exploité, si on a l'uranium exploité, si on a le calcaire, si on
17 a les matières premières que Dieu nous a données, si on exploite tout ça, mais les
18 fonctionnaires seront un peu à l'aise. Mais tout est bloqué, mais vous prenez le
19 salaire d'un fonctionnaire centrafricain, vous comparez à celui d'un fonctionnaire
20 tchadien ou un fonctionnaire gabonais, ou un fonctionnaire camerounais, et cetera,
21 congolais, tout ça, mais le salaire en Centrafrique ne répond pratiquement à rien,
22 Madame.

23 Q. [11:38:09] Merci.

24 Et donc, si l'acte de naissance n'a pas un de ces éléments qu'on a vus tout à l'heure,
25 l'acte sera irrégulier au vu de la loi, c'est ça ?

26 R. [11:38:19] Aucunement pas, l'acte ne doit pas être irrégulier ; l'acte est régulier.
27 Parce que si c'est déjà signé par l'officier d'état civil, qui est le maire, parce que c'est
28 le maire qui donne l'acte de naissance, et le sceau des maires, c'est au ministère de la

1 Justice, au ministère de l'Intérieur ; vous venez pour l'acte de naissance, on vous
2 délivre un acte de naissance. C'est tout à fait légal.

3 Q. [11:38:40] Moi, je vous parle de si ça répond aux exigences de la loi. Donc, si la loi,
4 dans un de ses articles, exige, par exemple, que les déclarants signent, si jamais il n'y
5 a pas une signature, est-ce que vous êtes d'accord que ça ne correspond pas aux
6 exigences de la loi ?

7 R. [11:38:58] Non, ça correspond. Le déclarant doit signer l'acte pour que ce soit
8 conforme à la décision de la loi, Madame.

9 Q. [11:39:16] D'accord.

10 Donc, une fois que vous allez élaborer un tel document, donc, on a un acte de
11 naissance, vous émettez en combien d'exemplaires ?

12 R. [11:39:26] Pardon ?

13 Q. [11:39:27] Vous émettez un acte de naissance en combien d'exemplaires ?

14 R. [11:39:31] Des fois, c'est deux... deux exemplaires. C'est deux exemplaires. On
15 donne l'acte et le deuxième reste dans les archives. Parce qu'il y a deux... deux
16 feuillets ; il y a un feuillet qu'on donne au parent et le deuxième feuillet reste dans...
17 dans les archives. Voilà.

18 Q. [11:39:52] Et c'est quoi, la procédure pour accéder aux archives ?

19 R. [11:39:58] Mais ça dépend du citoyen qui veut faire les recherches. Parce qu'on a
20 les archives. Je vous dis que depuis que la commune a vu le jour, en 1969, quand
21 vous faites les recherches, vous allez retrouver beaucoup de choses, l'Histoire,
22 même. Parce que ce sont les archives qui constituent l'Histoire d'un pays, Madame.
23 Si vous êtes dans le besoin de trouver vos pièces, vous allez les avoir, mais au cas où
24 on n'arrive pas à retrouver la pièce, eh beh, on se réfère... on se réfère au tribunal,
25 pour qu'il y ait un jugement supplétif, et c'est ce jugement-là qui permettra de venir
26 à la mairie pour la délivrance de ce qu'on appelle transcription de jugement
27 supplétif, Madame.

28 Q. [11:40:48] Donc, vous avez un registre à la mairie ; est-ce que le public peut y

1 avoir accès à ce registre ?

2 R. [11:40:54] Non, le... le public dépose le papier. Soit le bulletin de naissance qui
3 vient des différentes formations sanitaires arrive, on fait la transcription, on
4 enregistre tout et tout et on soumet au maire, et le maire signe, mais des fois, il y a
5 des actes qui sont en souffrance à la mairie. On peut signer même les actes, mais que
6 les parents viennent s'acquitter pour prendre... des fois, ils ne viennent pas et il y a
7 des actes de naissance qui, des fois... qui restent en souffrance à la mairie.

8 Q. [11:41:35] Quand vous dites « ils restent en souffrance à la mairie », vous voulez
9 dire quoi, exactement ?

10 R. [11:41:40] Ça veut dire que c'est dans le lot des impayés. Les actes non payés, on
11 les met dans les archives là-bas, on classe les feuillets, là, qui ne sont pas payés, là, on
12 les met, on fait le lot, mois par mois, année par année, Madame.

13 Q. [11:42:03] Merci.

14 Maintenant, je vais passer à un deuxième type d'acte de naissance, donc celui qui est
15 délivré en vertu d'un jugement supplétif ; est-ce que j'ai raison de dire que toute
16 personne peut demander ou introduire une telle action devant le tribunal pour
17 obtenir un jugement supplétif ?

18 R. [11:42:29] Ça dépend. Ça dépend de chaque parent. Il peut se référer au niveau du
19 tribunal pour avoir un acte de jugement supplétif. Et maintenant, il descend avec
20 l'acte de jugement supplétif que le tribunal a rendu, et il dépose à la mairie, et la
21 mairie va transcrire. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

22 Q. [11:42:52] Merci.

23 Ma question ce n'était pas si un parent peut le faire, ma question, c'était de savoir si,
24 au-delà des parents, n'importe quelle personne peut aller au tribunal demander un
25 tel jugement supplétif.

26 R. [11:43:06] Beh, pas... Si la personne se voit dans l'obligation d'avoir un acte de
27 naissance, peut-être qu'il avait perdu son acte de naissance ou machin, tout ça, pour
28 les parents, il peut aller au niveau du tribunal, parce que le tribunal est ouvert pour

1 tout le monde. Voilà, il prend des références, voilà, tel enfant est né tel mois, voilà,
2 voilà, voilà, le nom du père, le nom de la mère, voilà, voilà, voilà, et il prend les
3 témoins. Parce que pour aller au tribunal, il faut prendre deux témoins ; c'est eux qui
4 vont attester devant le président du tribunal que oui, c'est son enfant. Et comme ça, il
5 peut délivrer le certificat... l'acte supplétif au... machin.

6 Q. [11:43:57] Est-ce que quelqu'un qui n'est pas de la famille peut le faire ?

7 R. [11:43:59] Bon, pourquoi vous ne... si vous n'êtes pas de la famille, comment vous
8 allez vous occuper de l'acte du machin là-bas ? Peut-être... Peut-être si vous êtes un
9 père adoptif, si on vous remet un enfant et que l'enfant n'a pas d'acte de naissance,
10 vous êtes un tuteur, eh beh, vous pouvez vous occuper de la délivrance de l'acte de
11 l'enfant... l'acte de naissance de l'enfant — si vous êtes un tuteur —, mais quelqu'un
12 qui n'est pas de la famille, ce n'est pas possible. Voilà.

13 Q. [11:44:27] Est-ce que vous êtes au courant des articles 179, 183 et 184 du Code de
14 famille ?

15 R. [11:44:38] Pardon ?

16 Q. [11:44:40] Est-ce que vous connaissez les articles 179, 183 et 184 du Code de la
17 famille ?

18 R. [11:44:50] Ça parle de quoi, alors ? Parce qu'il y a plusieurs articles. Le Code de la
19 famille, pour sa totalité, a au moins 1 000... 1 145 articles comme ça. Donc, c'est... le
20 code de la famille, c'est un document très volumineux — 1 145... ou 146 articles pour
21 le Code de la famille.

22 Q. [11:45:18] Très bien, je vais vous lire ces articles-là. Donc, l'article 179 dit que « si
23 jamais l'acte n'a jamais existé, toute personne qui voudra suppléer par jugement à
24 l'inexistence d'un acte d'état civil pourra introduire l'action devant le tribunal de
25 grande instance ou d'instance ». Ensuite, les articles 183 et 184 disent que « si l'acte a
26 été perdu ou détruit, ou supprimé du registre, une personne qui a un intérêt net et
27 actuel à l'établissement ou sa reconstitution peut introduire l'action devant le
28 tribunal ».

1 Donc, ça veut dire... Est-ce que vous êtes d'accord que toute personne ou toute
2 personne qui a un intérêt peut demander ou introduire une action devant le tribunal,
3 selon la loi ?

4 R. [11:46:20] Oui, Madame, mais je vous dis que le tribunal de grande instance de
5 Mbaïki organise souvent des ateliers à l'intention des maires, des adjoints aux maires
6 qui sont des officiers d'état civil, et il y a les chefs de villages et de quartiers, et c'est
7 le tribunal qui informe, qui donne les grandes orientations de ces lois-là à la
8 population, pour que la population s'intéresse aux actes de naissance. Ça, c'est le
9 devoir du tribunal de grande instance. Voilà pourquoi je vous avais dit qu'au départ,
10 il y a le ministère de la Justice qui est là-dedans, et si on va encore un peu loin, par
11 rapport aux articles de la... du Code de la famille, on se retrouve là. Parce que
12 chaque citoyen — parce que, pour que ça soit légal — peut aller au niveau du
13 tribunal. Et le bureau du tribunal est ouvert à tout le monde, la porte du président
14 du tribunal est ouverte à tout le monde ; il reçoit tout le monde. Tout ce que vous
15 demandez pour la constitution de... de l'acte de naissance, le président du tribunal, il
16 vous rend service. Il dit : « ça, c'est le citoyen qui vient vers lui, il faut lui faciliter les
17 choses ». Donc, je crois, il n'y a... il n'y a... il n'y a pas de problème, Madame.

18 Q. [11:47:38] Merci beaucoup.

19 M^{me} GALUPA : [11:47:46] Je vais m'adresser à la Chambre en anglais un instant, si
20 c'est possible.

21 *(Interprétation)* Monsieur le Président, Messieurs les juges, je demande à la Chambre
22 à dresser le constat juridique de la loi portant code familial, qui a été abordée ici.
23 Nous n'avons pas besoin d'éléments de preuve factuelle à cet effet.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [11:48:04] Le constat judiciaire,
25 je dirais que si ce n'est pas contredit, c'est de notoriété générale. Si la Défense
26 disait « oui, c'était la loi en 1960, aujourd'hui, c'est autre chose », nous ne pourrions
27 pas l'utiliser, mais sinon, c'est clair, c'est la loi d'un pays, nous pouvons dresser le
28 constat judiciaire et c'est de notoriété publique. Je pense que je peux le dire ici, sans

1 être contredit par quiconque, mais M^{me} Guissé va me contredire.

2 Vous avez la parole.

3 M^e GUISSÉ : [11:48:43] Oui, Monsieur le Président. Non, je n'oserais pas vous
4 contredire, Monsieur le Président. Je voulais simplement, peut-être, dans le... en tant
5 que civiliste, intervenir. Parce ce que j'ai cru comprendre que M^{me} le Procureur
6 trouvait une contradiction en toute personne en citant l'article « toute personne »,
7 mais... en disant « toute personne a intérêt à agir », opposé à seulement les parents
8 ou la personne qui est intéressée par l'acte d'état civil.

9 Et je parle encore une fois en tant que civiliste et je voudrais lui dire, pour les besoins
10 du procès-verbal, on est sur le principe général de : on doit avoir un intérêt à agir
11 dans une procédure. Donc, ce n'est pas n'importe qui, un quidam, qui peut aller
12 demander un acte de naissance pour n'importe qui. Il faut forcément qu'il ait un
13 intérêt à agir et qu'il soit concerné d'une façon ou d'une autre. Donc, c'était la... la... le
14 détail que je voulais apporter pour le procès-verbal. Qu'on soit bien clair qu'on est
15 en... sur les principes généraux du droit, et je pense que je parle de... du... enfin, d'un
16 principe qui est repris dans tous les pays francophones qui ont repris le droit civil
17 français, en général.

18 Voilà ce que je voulais noter pour les besoins du procès-verbal.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:51] Nous ne sommes
20 pas en train d'analyser cela. Je dis simplement que ce n'est pas que dans des pays
21 francophones qu'il faut avoir un intérêt à agir pour qu'il y ait un document, mais
22 M^{me} Galupa a été tout à fait claire. Et une personne qui a intérêt à agir est un membre
23 de la famille et l'intéressé, c'est clair, mais il y a également d'autres cas et d'autres
24 personnes qui ont un intérêt à agir, qui peuvent présenter une telle demande.

25 M^{me} GALUPA (interprétation) : [11:50:23] Merci. Je voulais mentionner que la loi
26 de 1997 a déjà été reconnue comme ayant été officiellement versée. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:37] Merci. D'accord. Pas
28 de problème.

1 Et nous avons le témoin idéal pour nous expliquer cela, en la personne du témoin
2 qui est aujourd'hui dans le prétoire.

3 Madame Galupa.

4 M^{me} GALUPA (interprétation) : [11:50:57] Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:03] Est-ce que vous avez
6 une idée de la durée ?

7 M^{me} GALUPA (interprétation) : [11:51:10] Je pense de 30 à 45 minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:02] Est-ce que les
9 représentants des victimes ont des questions ?

10 M^e FALL : [11:51:22] Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions.

11 M^e SUPRUN (interprétation) : [11:51:26] Monsieur le Président, je n'ai pas de
12 question pour ce témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:33] M^{me} Guissé va
14 intervenir plus tard ?

15 Est-ce que ce sera M^{me}... M^e Dimitri ?

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:51:39] Ce sera M^e Dimitri. M^{me} Guissé a eu
17 beaucoup à faire lors de la dernière partie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:51:42] Les deux orateurs se
20 chevauchent.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:47] Très bien, Maître
22 Dimitri.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:51:54] Le compte rendu est très dense pour
24 aujourd'hui ; il faut que je l'étudie. À ce stade, je ne pense pas avoir besoin de
25 10 heures comme je le prévoyais, ce sera moins, mais j'aurais une réponse plus
26 précise quant à la durée de mon contre-interrogatoire une fois que j'aurais relu le
27 compte rendu d'audience et préparé les questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:14] Pensez-vous qu'il

1 soit possible, après l'interrogatoire de l'Accusation aujourd'hui, de reprendre les
2 débats vendredi ? Parce que nous avons prévu deux journées entières. Je pense
3 pouvoir faire confiance à notre évaluation selon laquelle c'est suffisant, car si vous
4 avez besoin de temps pour relire, et si vous ne voulez pas que l'Accusé reste ici dans
5 ces circonstances désagréables...

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:52:43] Oui, je comprends, Monsieur le Président. Je
7 pense que deux jours est suffisant pour moi, et j'essaierai de faire appel à la
8 coopération du témoin, car j'ai des questions très précises et concises.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:55] Je suis très sûr que
10 vous y parviendrez et la Chambre est convaincue que votre contre-interrogatoire
11 sera ciblé aussi bien qu'approfondi, bien sûr — un contre-interrogatoire adapté au
12 témoin que nous avons.

13 Très bien. Je donne la parole à M^{me} Galupa.

14 Et, Monsieur Knoops, pas de questions ?

15 M. KNOOPS (interprétation) : [11:53:26] Nous ne savons pas encore, Monsieur le
16 Président. Cela dépendra de l'interrogatoire principal.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:36] Oui, je comprends,
18 mais si les choses se déroulent normalement...

19 Vous avez la parole, Madame Galupa.

20 M^{me} GALUPA : [11:53:46]

21 Q. [11:53:47] Monsieur Okoa-Penguia, donc, on parlait de l'acte de naissance qui était
22 délivré en vertu d'un jugement supplétif. Et ce qui m'intéresse, c'est les règles qu'il
23 faut suivre pour l'élaboration d'un tel acte. Donc, pour qu'il soit conforme aux
24 exigences de la loi, est-ce qu'un acte de naissance, comme tel, doit porter le tampon
25 du tribunal d'instance ou de grande instance qui a rendu le jugement supplétif ?

26 R. [11:54:09] Oui, oui, Madame, mais je voudrais apporter une précision, s'il vous
27 plaît. Une précision.

28 Même si vous descendez en République centrafricaine en ce moment, vous allez

1 dans l'arrière-pays, vous voyez les enfants, vous posez la question à un enfant :
2 « Viens, viens, viens. Est-ce que tu as ton acte de naissance ? » Il te dira : « Non, je
3 n'ai pas un acte de naissance. » Un enfant, il peut avoir même 10 ans, 15 ans, tout ça ;
4 est-ce qu'il a un acte de naissance ? « Non, je n'en ai pas. » L'acte de naissance, qui est
5 une pièce capitale pour un citoyen, beh chez nous, il y a ce qu'on appelle l'incivisme.
6 L'incivisme dans... avec les... la crise qu'on a connue, avec tout ce qu'on a connu dans
7 le pays. Des fois, la délivrance d'un acte de naissance, c'est des problèmes. Alors,
8 c'est... pour nous, on fait des efforts. Là où il y a la paix, on fait des efforts pour que
9 les parents viennent déclarer les naissances de leurs enfants. C'est tout à fait normal,
10 parce que chaque enfant, quand il va aller à l'école, il faudrait qu'il aille avec son acte
11 de naissance, mais des fois il y a des enfants, pour être inscrits à l'école, ils n'ont pas
12 d'acte de naissance, il faut encore revenir de nouveau, qu'on entreprenne des
13 procédures administratives avant de délivrer un acte de naissance à l'enfant. C'est
14 dire que c'est un pays où, vraiment, tout est à revoir, tout est à revoir — la
15 République centrafricaine.

16 Je suis devant vous, là, je dis ça parce que ça me fait 30 ans de maire. Je connais tous
17 les régimes qui se sont succédé en Centrafrique, mais le régime qui a amené le chaos,
18 là, c'est pas... on ne va pas trouver la solution d'ici demain, hein. Donc, on a besoin
19 de votre concours. Délivrances... Le gouvernement fait des efforts. Il y a l'UNICEF
20 qui donne les... les registres, qui fournit les registres aux mairies. Donner les
21 machins... Le gouvernement fait des efforts, le ministère de l'Administration du
22 territoire distribue les registres. Il faudrait faire de sorte que tous les enfants puissent
23 avoir leur acte de naissance. C'est un droit civique. Malheureusement, dans certains
24 coins, c'est un peu difficile.

25 M^{me} GALUPA : [11:56:29]

26 Q. [11:56:30] Merci. Merci pour cette explication. Donc, pour revenir à l'acte de
27 naissance, j'ai compris qu'il doit y avoir un tampon du tribunal des grandes
28 instances ou d'instance, sinon l'acte sera irrégulier.

1 R. [11:56:46] Mais c'est ce que j'avais dit au départ.

2 Q. [11:56:48] Est-ce qu'il doit... il doit aussi porter un numéro de série que le tribunal
3 lui attribue ?

4 R. [11:56:52] Le tribunal ne fait que noter, feuillet par feuillet, parce qu'à la première
5 page de chaque feuillet, le président du tribunal doit coter et il va signer... il va
6 signer en haut là-bas, il met son cachet, il fait le paraphe n° 1, n° 2, jusqu'à 100, parce
7 qu'un registre contient 100 feuillets. Ça, c'est le devoir du président du tribunal. Et
8 maintenant, il renvoie le registre à la mairie, et c'est la mairie qui va s'occuper
9 maintenant de (*inaudible*) de travail du bulletin de naissance venu de... du centre de
10 santé. Et une fois terminé, le maire signe et les parents viennent chercher. Donc, il y a
11 toujours le cachet du président du tribunal sur chaque acte de naissance, Madame.

12 Q. [11:57:52] Mais, à part ces exigences, est-ce que le tribunal appose un numéro de
13 série, c'est-à-dire un numéro long, formé de plusieurs chiffres, sur le formulaire ou
14 sur l'acte de naissance qui est délivré en vertu d'un jugement supplétif ?

15 R. [11:58:14] Mais comme je vous le disais, il met seulement les numéros, parce que
16 c'est M^{me} la greffière du tribunal qui met les cachets, et on amène ça au Président
17 pour parapher. Et on note les feuillets, de 1 à 100. Voilà, c'est ce qui se fait au niveau
18 du tribunal.

19 Q. [11:58:44] J'aimerais juste vous rappeler de parler un peu plus lentement, si
20 possible. Merci.

21 Est-ce que, par exemple, le titre d'un acte de naissance comme tel doit être... doit
22 mentionner « transcription de jugement supplétif d'acte de naissance » ?

23 Est-ce qu'il doit mentionner ça ?

24 R. [11:59:04] Il y a deux registres, Madame. Il y a le registre d'actes de naissance, qui
25 est simple, et il y a le registre d'actes de jugement supplétif. Voilà. Donc, on a deux
26 registres. Si c'est un registre d'actes de naissance simple, tout ça, il y a le cachet du
27 président du tribunal, mais maintenant, s'agissant de l'acte de jugement supplétif, il
28 y a les articles que le Président met là, sur le... le volet : « Voilà, en vertu de telle loi,

1 voilà, voilà, voilà, voilà, l'acte qui a été déclaré antérieurement... voilà, voilà, voilà,
2 voilà... » Terminé. Et il met... il envoie l'acte de jugement supplétif à la mairie.

3 Le parent prend ça parce qu'il paie au niveau du tribunal là-bas, il prend l'acte, il
4 vient à la mairie et il dépose, et on ressort le registre de transcription jugement
5 supplétif, et on transcrit maintenant, et on signe, on donne aux parents. C'est comme
6 ça la procédure administrative.

7 Q. [12:00:20] Et donc, la date que vous inscrivez sur cet acte de naissance, c'est la date
8 qui provient du jugement supplétif, c'est ça ?

9 R. [12:00:28] Je dis, il y a deux registres : le premier registre, il n'y a pas assez de
10 problèmes, mais le deuxième registre, c'est là où il y a transcription de jugement
11 supplétif, et tout le nécessaire là-bas, c'est le... c'est le président qui fait et il... il nous
12 soumet, et puis, nous on signe... on remplit maintenant, on signe.

13 Q. [12:00:46] Voilà. Maintenant, on parle du cas où, c'est un acte de naissance
14 transcrit en vertu d'un jugement supplétif. Donc, j'aimerais que... qu'on parle juste de
15 ça pour l'instant. Donc, c'est le registre qui... que vous avez spécifiquement pour ça.
16 Et donc, j'aimerais voir quelles sont les... les données qu'il faut remplir sur cet acte de
17 naissance, c'est pour ça que je vous demandais si le titre c'était « Transcription au
18 jugement supplétif d'acte de naissance » ; c'est bien ça ?

19 R. [12:01:21] Ça, c'est le deuxième registre.

20 Q. [12:01:24] Voilà. Et il doit indiquer la date à laquelle l'acte de naissance, il a été
21 élaboré, c'est ça ?

22 R. [12:01:31] Voilà.

23 Q. [12:01:33] Et il doit aussi mentionner le numéro du jugement supplétif...

24 R. [12:01:31] Voilà.

25 Q. [12:01:32] ... en vertu duquel il a été transcrit ?

26 R. [12:01:41] Voilà, c'est ça.

27 Q. [12:01:44] Et il doit aussi avoir la signature de l'officier d'état civil et son tampon ?

28 R. [12:01:52] Voilà.

1 Q. [12:01:53] Et il doit aussi avoir la signature du déclarant ?

2 *(Le témoin opine du chef)*

3 Si vous pouvez répondre par les mots, parce que le transcrit ne... ne vous entend pas
4 quand vous ne parlez pas, si vous hochez la tête.

5 R. [12:02:12] Ah ! D'accord. C'est-à-dire l'acte transcrit, il y a le numéro de jugement
6 supplétif qui est là-dessus, et on amène à la mairie, et la mairie remplit la partie qui
7 concerne son travail. Une fois terminé, eh beh, le maire va signer en tant qu'officier
8 d'état civil, et le déclarant également signe et on lui donne le feuillet, Madame. C'est
9 ce qui se fait habituellement. Et là, je... je reviens toujours pour vous dire que, c'est
10 les mairies qui sont opérationnelles aujourd'hui, c'est des mairies qui sont
11 opérationnelles aujourd'hui, mais il y a certaines mairies où les choses ne
12 fonctionnent pas comme je vous le dis ici, Madame. Est-ce que... vous pouvez même
13 aller, par exemple, à Birao, à Ndélé, même voir à Bambare, hein, à Bossangoa, à
14 Bozom, est-ce que vous pouvez retrouver les archives en place ? Est-ce que vous
15 pouvez retrouver la délivrance des actes de naissance des enfants en place comme
16 ça ? Il y a des souffrances. Voilà pourquoi le gouvernement fait des efforts, et les
17 partenaires aident le gouvernement pour que les registres soient envoyés et qu'il y
18 ait des formations de sensibilisation pour les officiers d'état civil, Madame. Et les
19 manquements que nous avons sur le terrain, les questions que vous me posez, ça,
20 c'est pour les mairies qui sont opérationnelles, qui font bien le travail, qui respectent
21 ce que la loi nous demande. Mais quelque part, ça, veuillez m'excuser.

22 Q. [12:03:57] Merci. Et quand vous recevez un jugement supplétif, normalement,
23 vous vous contentez d'écrire la date de naissance qui est inscrite dans le jugement
24 supplétif ; c'est ça ?

25 R. [12:04:03] Hmm.

26 Q. [12:04:05] Et donc, la date, pardon... Est-ce que vous pouvez répondre par « oui »
27 ou par « non », parce que ça n'a pas été transcrit ici ?

28 R. [12:04:23] Répétez... Répétez la questions, voir, s'il vous plaît ?

1 Q. [12:04:25] Donc, quand vous recevez un jugement supplétif, vous vous contentez
2 d'inscrire la date de naissance de l'enfant, telle qu'elle est dans le jugement supplétif,
3 c'est ça ?

4 R. [12:04:39] Mais, Madame, je vous dis, le jugement supplétif, c'est le deuxième
5 registre. Le premier registre, c'est l'acte d'acte de naissance — ce registre-là, il y en
6 a — mais le jugement supplétif, le président du tribunal donne le numéro de
7 jugement, les articles qui ont autorisé le tribunal à... à présider cette réunion de
8 délivrance de... de certificats d'acte supplétif, c'est rempli par le président du
9 tribunal, et maintenant, c'est avec ce papier qu'on amène à la mairie, Madame. Et la
10 partie concernant la mairie, on doit mentionner maintenant. On doit mentionner tout
11 ce qui concerne la mairie. Voilà, on a fait ça, parce que c'est par jugement n° tant,
12 tant, tant, du... du président du tribunal de grande instance de Mbaïki, qui nous
13 autorise à délivrer l'acte de naissance à X, à Y, Madame.

14 Q. [12:05:45] Donc, l'âge de l'enfant que vous écrivez, c'est ce que la personne a
15 déclaré devant le tribunal ?

16 R. [12:05:52] Voilà, c'est ça, Madame. Donc, c'est des naissances antérieures, non
17 déclarées, voilà. Maintenant, les parents veulent avoir un document fiable pour leur
18 enfant.

19 Q. [12:06:12] Et cette personne qui fait la déclaration devant le tribunal, ça peut être
20 toute personne, comme on a vu tout à l'heure, c'est ça ?

21 R. [12:06:23] Toute personne a la liberté d'aller au tribunal, Madame, toute personne
22 a la liberté. Parce qu'il y a des... il y a des ateliers de formation que le tribunal
23 organise dans chaque commune, avec l'appui des partenaires. Il y a des campagnes
24 de sensibilisation, les documents, tout et tout et tout, donc, les gens sont informés du
25 travail qui va se faire sur le terrain, Madame.

26 Q. [12:06:53] Et pour obtenir un tel jugement supplétif, combien est-ce qu'il faut
27 payer ?

28 R. [12:07:03] Bon, on commence d'abord par le tribunal qui réclame une modique

1 somme, 1000 à 1500 francs là-bas, et la personne amène ça à la mairie, et à la mairie,
2 c'est toujours 1000 francs, Madame.

3 Q. [12:07:26] Est-ce que vous... vous connaissez d'instance où il faut payer
4 10 000 francs pour aller au tribunal ?

5 R. [12:07:36] Pardon ?

6 Q. [12:07:39] Est-ce que vous savez ou vous connaissez des instances où il faut payer
7 10 000 francs pour obtenir un jugement supplétif ?

8 R. [12:07:48] Beh, ça, je ne connais pas ça. Je ne connais pas ça.

9 Q. [12:07:57] Donc, je vais vous poser la même question que tout à l'heure. Donc, si
10 un tel acte de naissance, du deuxième registre que vous avez, donc, celui où vous
11 transcrivez le jugement supplétif, si l'acte de naissance n'a pas un de ces éléments
12 qu'on... dont on a parlé, l'acte n'est pas conforme à la loi ; c'est bien ça ?

13 R. [12:08:25] Mais quand on va au tribunal, les éléments doivent figurer là-dessus,
14 Madame. Ça... ça doit figurer, parce qu'on doit respecter la loi. Nous, on respecte la
15 loi, Madame.

16 Q. [12:08:46] Donc, est-ce que je comprends bien que c'est toujours vous, dans... à la
17 mairie de Pissa, c'est toujours vous qui signez les actes de naissance, ou ça vous
18 arrive de déléguer votre signature ?

19 R. [12:09:01] Oui, euh... le maire est l'officier d'état civil, il a prêté le serment devant
20 le président du tribunal, le Procureur, tout ça et le premier adjoint au maire. Par
21 exemple, je suis en mission ici, je suis ici, à La Haye, mais pour l'instant, j'ai délégué
22 mon pouvoir au premier adjoint au maire de la commune d'assurer mon intérim et
23 de signer les actes de naissance après moi, parce que lui aussi, il a prêté serment,
24 Madame.

25 Q. [12:09:36] Et en cas de délégation des signatures, est-ce qu'il y a une mention sur
26 le document qui dit que vous avez délégué votre signature à quelqu'un d'autre ?

27 R. [12:09:51] Mais, Madame, si le maire sort, c'est toute la population qui est au
28 courant. Le maire est invité à venir à La Haye pour un témoignage. O.K. Mais il y a

1 une note de service qui est soumise au niveau de la mairie pour dire : bon, à partir
2 de ce jour, c'est M. le premier adjoint au maire qui va assurer mon... mon intérim, et
3 c'est lui qui est habilité à signer les actes de... de naissance en mon absence, Madame.
4 C'est comme ça. Donc, pour l'instant, il y a... il y a le premier adjoint au maire qui fait
5 le travail. Voilà.

6 Q. [12:10:30] Et pour être bien claire, c'est lui qui signe avec sa signature, c'est bien
7 ça ?

8 R. [12:10:36] Pardon ?

9 Q. [12:10:38] Le premier adjoint, quand il signe ce genre de documents, d'acte de
10 naissance, il signe en son propre nom, avec sa propre signature ?

11 R. [12:10:47] Oui.

12 Q. [12:10:48] C'est ça ?

13 R. [12:10:48] C'est ça, et il met le cachet « Premier adjoint au maire, officier d'état
14 civil ». Il y a le cachet qui est là.

15 Q. [12:11:09] Donc, vous, en tant que maire, quand vous signez les actes de
16 naissance, est-ce que vous vérifiez les informations qui sont écrites à la main dans
17 l'acte de naissance ou est-ce que c'est bien vos collaborateurs qui vérifient les
18 données et puis vous soumettent pour signature ?

19 R. [12:11:31] Mais oui, je dois lire chaque page, l'acte de naissance n° tant, né tant,
20 nom du père, nom de la mère, l'enfant est né quand, le village, la maternité qui a
21 accueilli la naissance. Tout ça, c'est mentionné, je dois lire d'abord, je dois vérifier
22 avant de signer l'acte de naissance, Madame.

23 Q. [12:12:10] Et donc, quand vous recevez un jugement supplétif, et vous devrez le
24 transcrire, est-ce que vous vérifiez d'abord que les archives n'est pas un autre acte de
25 naissance pour la même personne ; est-ce que vous faites ce travail ?

26 R. [12:12:24] Bon, je ne... je ne crois pas, je ne crois pas, Madame, parce qu'on
27 transcrit l'acte de naissance, c'est resté dans les archives, on va classer les archives.
28 Beh, vous savez, vous avez parfaitement raison de me poser ces questions-là. Vous

1 avez parfaitement raison. Vous savez, au niveau de Bangui, il y a des gens qui
2 fabriquent les cachets des maires, qui, des fois, achètent des registres, et qui font des
3 transcriptions fallacieuses au niveau de Bangui, hein, vous voyez, et quand vous
4 comparez avec ce que nous faisons à l'authenticité, il y a toujours des manquements.
5 Quelqu'un qui est à Bangui, là-bas, rapidement, il va délivrer un acte à un citoyen, et
6 quand on va vérifier l'authenticité, on dit : non, non, non, non, non, non, ça, c'est un
7 faux problème, et ils arrivent même à imiter les signatures des officiers d'état civil, ils
8 arrivent à fabriquer des cachets au nom des mairies, Madame. Vous voyez, c'est un
9 monde où on arrive pas à comprendre tout, et, mais nous, ce qui nous intéresse
10 beaucoup, c'est le... le cachet du président du tribunal, parce que si vous... si vous
11 voyez l'acte de naissance délivré, s'il y a le cachet du président du tribunal, avec son
12 paraphe, ah, c'est authentique, parce qu'on va transcrire tout ça, c'est la mairie de
13 Pissa qui a délivré l'acte, donc, il n'y a pas de problème. Voilà.

14 Q. [12:14:08] Est-ce que, selon votre connaissance, il y a d'autres endroits où ça peut
15 arriver à part Bangui ?

16 R. [12:14:15] Bon, il y a... il y a des faussetés un peu partout, maintenant, hein,
17 Madame. Bangui, c'est la capitale, mais vous pouvez prendre certaines grandes villes
18 de provinces où il y a de ces faussetés qui... qui se réalisent. Comme je vous le disais,
19 peut-être pour une mairie qui fait légalement son travail, il n'y a pas assez de
20 problèmes... pas de problème, mais vous allez dans certaines mairies où il y a un
21 manquement, mais il y a de ces... de ces faussetés, là, c'est pas Bangui seule,
22 Madame. Hein ? Vous savez qu'il y a beaucoup d'étrangers qui sont en Centrafrique
23 maintenant, qui amènent le système qu'ils font dans leur pays, là-bas, pour ramener
24 en Centrafrique, Madame.

25 Q. [12:15:11] Et pourquoi quelqu'un voudrait obtenir un certificat falsifié ?
26 Pourquoi... Pourquoi vous pensez que ça peut... quelqu'un pourrait vouloir un tel
27 certificat ?

28 R. [12:15:15] Pardon, une certificat... ?

1 Q. [12:15:17] Falsifié.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:27] La réponse...

3 Maître Dimitri, oui ?

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:15:30] En fait, c'est une question qui emmène le
5 témoin à se livrer à des conjectures.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:37] Oui, mais c'est, vous
7 savez, justement, l'une de ces questions où l'on doit formuler la question d'une...
8 d'une certaine manière.

9 Q. [12:15:47] Alors, Monsieur le témoin, permettez-moi de vous poser cette question
10 en tant que juge Président : vous avez dit que des faux certificats existent ; est-ce que
11 vous avez appris pourquoi ces faux certificats existent et quelle est la raison de
12 l'existence de ces faux certificats ?

13 En fait, pour qu'une personne fasse une demande ou pour essayer d'obtenir de faux
14 certificats, dites-le-nous, si vous le savez, s'il vous plaît.

15 R. [12:16:16] Pardon ? Pardon ?

16 Q. [12:16:17] Je vais répéter ma question, Monsieur le témoin.

17 R. [12:16:17] Oui... Oui, Madame ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:19]

19 Q. [12:16:19] Vous avez parlé...

20 R. [12:16:22] Oui ? Oui, vous avez...

21 Q. [12:16:22] Vous savez, c'est moi qui vous parle, je suis le juge Président, je suis en
22 face de vous, donc, je ne suis pas une femme, donc, voilà, je vous pose une question,
23 Monsieur le témoin.

24 Monsieur le témoin, j'aimerais savoir ceci : vous avez dit que vous avez connaissance
25 de l'existence de faux certificats.

26 R. [12:16:51] Oui.

27 Q. [12:16:51] Est-ce que vous savez pourquoi une personne essaierait d'obtenir un
28 faux certificat ?

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:17:02]

2 Répondez au juge, s'il vous plaît, c'est un monsieur, c'est un homme.

3 R. [12:17:06] Madame, comme je le disais, la crise que le pays a connue, il y a des
4 faussetés un peu partout, alors, si vous voulez avoir des pièces authentiques,
5 rapprochez-vous de la mairie de votre localité. Ceux qui sont nés dans la localité, ils
6 viennent à la mairie, ils ont les pièces authentiques, mais des fois, même les
7 diplômes, au niveau de Bangui, il y a des gens qui fabriquent... qui falsifient des
8 diplômes pour donner aux gens, hein ? Vous avez... vous avez appris que quand le
9 gouvernement voulait faire le contrôle des fonctionnaires de l'État, mais il y a eu
10 plusieurs fonctionnaires qui ont eu des faux diplômes qui ne sont pas des diplômes
11 authentiques : le gouvernement les a mis dehors. C'est dire que le... les faussetés-là,
12 c'est à Bangui, quelqu'un, il reste quelque part, il reste (*inaudible*), quelqu'un vient
13 vers lui, beh, s'il est question de lui délivrer de faux documents, il le fait, hein, ça,
14 c'est... c'est dans... dans... dans la ville de Bangui et certaines villes de provinces,
15 mais pas chez nous, ici.

16 Moi, je peux vous dire qu'on fait le travail, on respecte la loi, et on est souvent avec le
17 président du tribunal, on est souvent avec le procureur, c'est eux qui organisent les
18 réunions, les ateliers de sensibilisation, de formation pour les officiers d'état civil,
19 parce que nous, maires, adjoints aux maires, nous prêtons serment devant le
20 procureur... devant le président du tribunal pour respecter le travail que le
21 gouvernement nous a... nous a confié. Et, avec ces... ces juges-là, il y a la... il y a la
22 bonne collaboration entre nous. Et même s'il manque les registres, on demande, ils
23 disent : « Bon, amenez les registres rapidement, on va vous parapher. Là maintenant,
24 là... là, ce... là où je suis, on a envoyé 10 registres à Mbaïki, 10 registres d'état civil, et
25 il y en a pour le jugement supplétif, il y a pour l'acte de décès, acte de mariage. Et
26 tous ces registres ont été paraphés, côtés par le président du tribunal, et ces registres
27 sont revenus à la mairie de Pissa pour rendre service à la population, Madame.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:29] Je crois que nous

1 avons couvert ce point. Vous pouvez passer à autre chose, Madame Galupa.

2 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:19:38] Monsieur le Président, j'ai une question
3 supplémentaire, je voudrais pouvoir la poser au témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:49] Oui, certainement,
5 vous avez la parole.

6 M^{me} GALUPA : [12:19:51]

7 Q. [12:19:52] Monsieur le Maire, vous avez déjà entendu parler des registres ad hoc,
8 donc, qui, parfois, sont tenus par certaines personnes, peut-être aussi par le
9 personnel de la mairie qui utilise ces registres en parallèle pour leur propre
10 bénéfice ?

11 R. [12:20:01] Mais pas dans notre mairie, Madame, pas dans notre mairie, parce que
12 nos... nos registres sont numérotés et, quand on finit, on achète de nouveaux
13 registres, on envoie au tribunal, nos registres sont numérotés, on n'a pas de registres
14 ad hoc, Madame.

15 Q. [12:20:24] Mais... Mais vous avez entendu des registres ad hoc dans d'autres
16 mairies, vous avez entendu que ça existe ?

17 R. [12:20:39] Bon, moi, je vais pas m'occuper de ce qui se passe dans certaines
18 mairies : chaque maire est responsable de son travail... chaque maire est responsable
19 de son travail. Je vous dis, à partir de... des coins où il y a la paix, où il y a la sécurité,
20 les choses marchent, mais là où il y a pas encore la paix, c'est là où il y a des
21 manquements, Madame.

22 Q. [12:21:16] J'aimerais juste savoir si vous avez entendu parler de cela dans d'autres
23 mairies ?

24 R. [12:21:25] Mais moi, pas tellement dans les mairies, pas tellement dans les mairies,
25 dans des quartiers, il faut dire ça dans les quartiers. On a un quartier à Bangui, qui
26 s'appelle quartier Fondo, ou bien au KM 5, là, beh, il y a... il y a des choses qui ne
27 marchent pas, les gens font de... n'importe quoi là-bas, mais pas dans des mairies.
28 Les maires sont tenus de respecter ce que la loi donne... la loi dicte, et on respecte la

1 loi, voilà. Mais dans certains quartiers de Bangui, oui, il peut y avoir de ces
2 faussetés-là, mais je vous ai donné un exemple ici, j'ai dit, quand le gouvernement a
3 commencé à contrôler le dossier de tous les fonctionnaires, mais c'est là où le
4 gouvernement s'est rendu compte, mais il y a des... il y a des fonctionnaires qui ont
5 de faux diplômes, hein, qui ont de faux diplômes, mais... parce qu'on veut chercher
6 l'authenticité du diplôme que le fonctionnaire a obtenu, on va vérifier, on fait la
7 comparaison : non, ça, c'est un faux diplôme. Et pour la plupart de ces
8 fonctionnaires, certains ont... ont eu leur salaire suspendu.

9 Q. [12:22:36] D'accord.

10 J'aimerais que vous m'aidiez à comprendre quelques documents ; je vais vous
11 montrer quelques documents, et puis, je vais vous... je vous demanderai des
12 clarifications, d'accord ?

13 R. [12:22:51] O.K.

14 M^{me} GALUPA : [12:22:55] Donc, j'aimerais qu'on affiche l'onglet 22, s'il vous plaît,
15 CAR-OTP- 2126-0413.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [12:23:12] Vous voyez le document, Monsieur le Maire ?

18 R. [12:23:14] Oui, je vois.

19 Q. [12:23:17] Donc, ces documents semblent être un acte de naissance de Pissa ?

20 R. [12:23:20] Oui.

21 Q. [12:23:21] Et donc, en bas, dans la dernière partie écrite à la main, on voit votre
22 nom, c'est bien ça ?

23 R. [12:23:27] Oui, oui, c'est bien ça, c'est moi.

24 Q. [12:23:29] Et donc, en bas toujours, est-ce qu'il s'agit de votre tampon ?

25 R. [12:23:36] Oui, c'est le tampon de la mairie de Pissa, Madame.

26 Q. [12:23:39] Et votre signature ?

27 R. [12:23:40] Oui, c'est bien moi, Mavode Adrien, père de l'enfant. Et là, c'est une
28 nièce, elle est ma nièce. Voilà.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:58] Avant de
2 poursuivre, Madame Galupi...
3 Oui, la Défense ?
4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:24:05] Eh bien, voilà, c'est un sujet important : il n'y
5 a absolument aucune pause entre les questions et les réponses, donc, je voudrais
6 faire un commentaire quant à la rapidité du débit.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:13] Très bien.
8 Prenez votre temps, Madame Galupa, je sais que cela n'est pas facile, mais essayez
9 de ralentir le débit, s'il vous plaît, merci.
10 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:24:22] Merci. Et je suis vraiment désolée pour
11 cela.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:33] Mais je crois que
13 nous avons tout pu consigner au compte rendu d'audience : rien ne manque, je crois.
14 M^{me} GALUPA : [12:24:30]
15 Q. [12:24:30] Monsieur le Maire, en bas, je vois aussi votre nom qui est apposé sous
16 forme de tampon ; c'est ça ?
17 R. [12:24:38] Oui, c'est ça.
18 Q. [12:24:41] Et donc, vous avez déjà vu le nom de l'enfant ?
19 R. [12:24:43] Oui.
20 Q. [12:24:46] Et la date qui est inscrit... inscrite, c'est 1996, c'est bien ça ?
21 R. [12:25:01] Descendez un peu voir, descendez encore pour que je puisse voir là-
22 haut, un peu... descendez.
23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
24 Voilà, O.K, O.K. O.K. Oui... *(inaudible)*.
25 Descendez encore, descendez...
26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
27 Non, descendez encore, en bas.
28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Voilà.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:29] C'est vers le bas, s'il
3 vous plaît.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 R. [12:25:32] {ICR : (Expurgé)

6 (Expurgé)}

7 M^{me} GALUPA : [12:25:44]

8 Q. [12:25:44] D'accord. Et tout en haut, on voit un cachet du tribunal ?

9 R. [12:25:45] Descendez encore voir.

10 Q. [12:25:45] Tout en...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:52] Veuillez montrer la
12 partie du haut, s'il vous plaît, merci.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 R. [12:25:55] Voilà, c'est le bout du cachet du président du tribunal, voilà.

15 M^{me} GALUPA : [12:26:04]

16 Q. [12:26:04] Et donc, il y a un numéro qui est dessus ; est-ce que vous pouvez nous
17 dire ce que c'est ?

18 R. [12:26:09] Ça, c'est un acte authentique, Madame, c'est un acte authentique.

19 Q. [12:26:18] Et donc, c'est un acte de naissance qui a été délivré de manière... où la
20 naissance a été déclarée, c'est ça ?

21 R. [12:26:26] Ça, c'est... la naissance a été déclarée, c'est ça. L'acte de naissance, parce
22 qu'il y avait un retard, là. Voilà, ça, c'est ma sœur. Sa maman est ma sœur. Voilà.

23 Q. [12:26:42] Très bien.

24 M^{me} GALUPA : [12:26:48] J'aimerais qu'on passe au document CAR-D29-0013-0084,
25 et c'est à l'onglet 6.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 R. [12:27:12] Mavode, Mavode... Oui, allons-y.

28 M^{me} GALUPA : [12:27:12]

1 Q. [12:27:13] Donc, ces... ces documents semblent être un duplicata d'acte de
2 naissance de Pissa, c'est ça ?

3 R. [12:27:30] Continuez voir.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Continuez.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 C'est toujours le même garçon. C'est toujours le même garçon. Hmm. O.K. Ça, c'est
8 la copie.

9 Q. [12:27:45] Donc, en bas, toujours, là où on est, dans la dernière partie écrite à la
10 main, on voit votre nom...

11 R. [12:27:52] Oui.

12 M^{me} GALUPA : [12:27:52] Si on peut remonter un peu ?

13 R. [12:27:53] Voilà.

14 Q. [12:27:54] C'est bien cela ?

15 R. [12:27:54] Oui, c'est bien... bien le maire Okoa-Penguia.

16 Q. [12:27:57] Et il s'agit de votre tampon ?

17 R. [12:27:59] Oui, c'est ça notre tampon.

18 Q. [12:28:01] Et il s'agit de votre signature ?

19 R. [12:28:02] Oui.

20 Q. [12:28:04] Et...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:10] Veuillez, je vous
22 prie, prendre le temps de poser la question. Donc, nous avons compris que c'est le
23 tampon, la signature, bon, alors, vous pouvez poser des questions à partir de cette
24 affirmation. Donc, nous pouvons voir que c'est... nous pouvons constater le tout,
25 nous pouvons voir avec nos... de nos propres yeux que c'est un doublon.

26 M^{me} GALUPA : [12:28:32]

27 Q. [12:28:32] Et donc, en... plus en haut, on voit le nom du même enfant, comme
28 vous avez vu, mais la date de naissance, elle est de 1981, qui est différente de la date

1 de... du document précédent.

2 R. [12:28:48] Mais, Madame, je vais vous donner une précision. C'est qu'il y a des
3 jeunes qui, avec leurs actes authentiques, vous voyez, non, avec leurs actes
4 authentiques, mais maintenant, ils sont devenus grands. S'ils veulent... soit on lance
5 un concours pour recruter, soit des militaires, des policiers, des gendarmes, tout ça,
6 et ils sont obligés de demander qu'on leur rende service ; c'est ça le problème.

7 Là, je me souviens, ça, c'est un acte signé de moi, ça c'est un acte de... signé de moi, le
8 cachet est de la mairie de Pissa, tout et tout et tout, ça, c'est tout à fait normal. Bon,
9 en ce qui concerne la naissance, oui, c'est ce qu'on peut dire que, non, ça ne
10 correspond pas au premier. C'est tout à fait normal, mais comme c'est... c'est pour
11 aider, c'est pour aider, voilà pourquoi... mais comme je vous le disais, il y a même
12 des naissances, 10 ans, 15 ans, où les... les naissances ne sont pas déclarées, Madame,
13 O.K. ?

14 Q. [12:30:02] Quand vous dites que c'est pour aider, c'est-à-dire que... qu'est-ce que
15 vous voulez dire par cela ?

16 R. [12:30:14] C'est des services. Vous voyez, non ?

17 Quelqu'un, par exemple, quelqu'un qui a 25 ans, il a 25 ans, mais il y a un emploi qui
18 demande d'avoir des enfants de 18 ans. C'est un exemple terre à terre — un enfant
19 de 18 ans. Alors, si, vu le cas de pauvreté, vu le cas de... des difficultés au sein de la
20 famille, il se rapproche des services, et là, des fois, ils font le truc comme ça, ils
21 amènent au maire, le maire signe. Vous voyez ? Alors, c'est dire que, des fois, il y a
22 de ces petits manquements-là, Madame.

23 Cela ne veut pas dire que c'est régulier. Non. Ça, il faudrait dire la vérité, il faut dire
24 la vérité que, par exemple, j'ai donné les précisions là-dessus, Madame.

25 Q. [12:31:13] D'accord. Et juste pour...

26 R. [12:31:15] Et... Et ce garçon-là, il n'a même pas un emploi ; c'est un grand chômeur
27 dans le quartier, il n'a rien, il n'a rien, il demande faire ceci, faire cela, il n'a rien à...
28 ça, c'est un grand chômeur, il n'a pas d'emploi, vraiment.

1 Q. [12:31:31] J'ai compris, merci.

2 R. [12:31:33] Voilà.

3 Q. [12:31:35] Et donc, j'aimerais juste vous montrer deux autres documents, j'espère
4 que vous... peut-être, vous pouvez aussi clarifier cela.

5 M^{me} GALUPA : [12:31:48] D'abord, le premier se trouve à l'onglet 25. Donc, c'est
6 CAR-OTP- 2126-0416.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:32:11] Vous pouvez le regarder si... tranquillement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:20] En attendant, je
10 voulais faire une remarque. Suis-je le seul à penser que cette écriture est tout au
11 moins similaire dans les deux documents ou, en partie, par rapport aux deux autres
12 documents précédents ? Je le mentionne en passant, je ne sais pas ce que cela
13 signifie. Et nous avons vu qu'une information importante, pour ainsi dire, est
14 différente. Cela pourrait laisser entendre que les deux documents ont été délivrés à
15 des moments différents. Toutefois, je ne suis pas expert, mais l'écriture me semble
16 similaire. Je le dis en passant, je ne sais pas que faire à ce sujet.

17 Madame Galupa.

18 M^{me} GALUPA : [12:33:14] Monsieur le Président... *(Interprétation)* En anglais, puisque
19 je vous réponds, Monsieur le Président. Je signale que le deuxième document que
20 nous avons vu n'est pas un duplicata, car le numéro est différent. Je voulais le
21 préciser.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:34] Oui, oui, mais
23 néanmoins, peut-être encore davantage, pourquoi porte-t-il la même écriture ? Bien
24 entendu, il doit y avoir une réponse, mais allez-y.

25 Il se peut que la même personne l'ait délivré, mais c'est intéressant. Cela se peut,
26 Madame Galupa.

27 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:34:06] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [12:34:13] *(Intervention en français)* Monsieur le maire, donc, dans le document, on

1 va... je vais vous poser les mêmes questions : est-ce que ça semble être un acte de
2 naissance de Pissa ?

3 R. [12:34:18] Oui, j'ai... je reconnais l'écriture du secrétaire qui a transcrit. Ça, c'est la
4 mairie de Pissa.

5 Q. [12:34:26] Et donc, en bas, on voit votre nom écrit à la main ; c'est ça ?

6 R. [12:34:31] Oui, écrit, et le cachet...

7 Q. [12:34:35] Le cachet...

8 R. [12:34:38] Voilà. Et là, mon nom est là, parce qu'à chaque fois, il faut mettre le nom
9 de l'officier d'état civil, à chaque fois.

10 Q. [12:34:44] Et il s'agit de votre signature ?

11 R. [12:34:46] Oui, c'est ma signature, Madame.

12 Q. [12:34:49] Et il s'agit aussi de votre nom, apposé sous forme de tampon ?

13 R. [12:34:56] Oui, parce que pour éviter des falsifications, on a imprimé des tampons
14 en notre nom. Parce que, si je signe, je mets le cachet de mon nom, c'est-à-dire que
15 c'est bien moi.

16 Q. [12:35:16] Et donc, si on remonte un peu dans le document, on voit le nom de
17 l'enfant, je... je vais pas le lire.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 R. [12:35:23] Mm-hm.

20 Q. [12:35:25] Mais on voit aussi sa date de naissance, c'est le 5 juillet 2003 ; c'est ça ?

21 M^{me} GALUPA : [12:35:34] Plus en haut, un peu, si on peut remonter en haut.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 R. [12:35:45] {ICR : (Expurgé)}... Ah ! mais elle est dans le truc des... des Anti-balaka,
24 hein ?

25 Q. [12:35:59] Et on voit aussi le numéro de l'acte, qui est 86/03 ; c'est ça ?

26 R. [12:36:31] {ICR : (Expurgé)}

27 Q. [12:36:33] Vous avez dit, oui, mais ça n'a pas été transcrit ; est-ce que vous pouvez
28 confirmer encore une...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:35] Nous pouvons le
2 voir ; nous voyons la référence : 86/3.

3 Vous pouvez poursuivre.

4 M^{me} GALUPA : [12:36:40]

5 Q. [12:36:42] Et ensuite, le cachet du Président, avec un numéro dessus ; c'est bien
6 ça ?

7 R. [12:36:44] Moi, qu'est-ce que je peux dire ? Que... Je vois là que c'est délivré par la
8 mairie de Pissa, Madame.

9 Q. [12:36:55] Très bien.

10 M^{me} GALUPA : [12:36:58] J'aimerais qu'on vous affiche un deuxième document, à
11 l'onglet 13, CAR-D29-0013-0140.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 À la page 0141.

14 R. [12:37:36] Oui, ça, c'est la mairie de Pissa, archives. Voilà.

15 Q. [12:37:39] Et donc, c'est un acte de naissance qui a été délivré, toujours, par la
16 mairie de Pissa ; vous confirmez ?

17 R. [12:37:45] Oui.

18 Q. [12:37:50] Avec votre nom, votre tampon et votre signature ?

19 R. [12:37:56] Oui.

20 C'est l'encadreur des enfants soldats que l'ONG Enfants sans frontières avait
21 demandé en urgence. Voilà. Beninga Jean-Claude Didier. Il était sur la photo, les
22 photos que vous avez présentées ici, là, et ceux-là étaient recrutés comme
23 encadreurs. C'est eux, là, qui vont encadrer les enfants, là, pour amener à Mbaïki.
24 Voilà.

25 Q. [12:38:24] Et donc, si on remonte dans le document, on voit aussi que le numéro
26 du document — c'est 086/03. Il s'agit donc de deux personnes différentes qui ont un
27 acte de naissance portant le même numéro — 86/03 ; est-ce que vous avez une idée
28 de comment cela a pu arriver ?

1 R. [12:39:10] Bon, peut-être j'ai pas pris connaissance de cela, mais comme l'ONG
2 Enfants sans frontières demandait que ceux qui sont dans le projet puissent
3 rapidement faire les actes de naissance et {ICR : (Expurgé)}

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) }

8 Q. [12:40:02] Très bien.

9 M^{me} GALUPA : [12:40:03] Juste pour finir le sujet avec les certificats de naissance, est-
10 ce qu'on pourrait afficher CAR-D29-0013-0097, qui est à l'onglet 8 ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Et j'aimerais qu'on reste sur le haut de la page.

13 R. [12:40:44] Mm-hm.

14 Q. [12:40:46] Vous voyez la mention en série, qui est apposée à côté de la mention
15 « ville de » et après on a un numéro en série ; est-ce que vous le voyez ?

16 R. [12:40:52] Le numéro de...

17 Q. [12:40:54] Le numéro en noir...

18 R. [12:40:59] Oui.

19 Q. [12:41:01] ... en chiffres, qui est apposé à côté de... du mot « ville de »...

20 R. [12:41:08] Quatre.

21 Q. [12:41:08] Ça commence par 05.

22 R. [12:41:10] 080/95 ?

23 Q. [12:41:17] Plus en haut, en haut de ce numéro.

24 R. [12:41:22] Oui, 80.

25 Remontez les écritures voir.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 R. [12:41:33] Remontez pour que je puisse voir, là... Bon... Non, non, non, non...

28 Quatre-vingts.

1 Q. [12:41:35] Alors, il... il y a un numéro — si je vois bien : 55020 quelque chose, six. Il
2 y a un long numéro qui est sur le document, mais moi, je voudrais savoir si vous
3 savez à quoi ça correspond, ce numéro long ?

4 R. [12:41:56] Remontez encore les images, d'abord, Madame ; remontez les images.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 R. [12:42:05] Remontez en haut.

7 Q. [12:42:10] Ça se termine par 80.

8 R. [12:42:14] Remontez voir. Remontez en haut, remontez voir.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:26] Veuillez remonter,
11 parce que le témoin veut avoir un aperçu total ; c'est cela qu'il veut. Il veut tout voir.

12 Q. [12:42:33] Monsieur le témoin, nous parlons ici de ce très long nombre, qui
13 commence avec quelque chose qui commence par quelque chose qui ressemble à un
14 cinq, avec à la fin 80.

15 Et... Et la question de l'Accusation est de savoir si vous saviez ce que signifiait... à
16 quoi correspondait ce grand nombre qui finit par 80.

17 R. [12:42:58] Je me souviens, maintenant, parce qu'avant, les actes de naissance
18 étaient codifiés. La codification au niveau de la Présidence, avant la codification, on
19 met le numéro de codification et après, on envoie à Mbaïki pour le paraphe et la
20 cotation du président du tribunal, et on renvoie maintenant à la mairie pour la
21 transcription.

22 Avant, c'était comme ça, mais à un moment donné, la présidence a dit : « Non, non,
23 c'est pas la peine, il faudrait que ça soient les présidents des tribunaux qui puissent
24 faire le travail et aient autorité. »

25 Avant, c'était... les numéros que vous voyez comme ça, là, c'était la codification au
26 niveau de la Présidence de la République, parce qu'ils avaient demandé que tous les
27 registres d'actes de naissance appartenant aux mairies soient codifiés au niveau de la
28 Présidence.

1 On met le cachet de la codification et après, on renvoie au tribunal de grande
2 instance de Mbaïki, pour que le Président puisse parapher, coter, et après, on
3 envoyait maintenant à la mairie pour la transcription.

4 Avant, les choses étaient comme ça, mais je crois que c'est... c'est à peu près ça. Voilà.

5 M^{me} GALUPA : [12:44:12]

6 Q. [12:44:12] Et à partir de quand est-ce que ça a changé ?

7 R. [12:44:16] Bon, vous savez, ça, c'est plus de... c'est plus de 30 ans aujourd'hui, hein,
8 c'est plus de 30 ans.

9 Ça, au départ, au temps du Président Kolingba, les... tous les registres, ils étaient...
10 étaient codifiés au niveau de la Présidence de la République, hein.

11 Et après, avec l'évolution du temps, ils ont dit non, il faudrait que ça soient les
12 Présidents des tribunaux de grande instance de provinces qui puissent prendre le
13 relais.

14 Voilà.

15 Q. [12:44:50] Merci.

16 Et sur l'image on voit aussi un tampon avec « rectificatif ». Il est petit, à droite ; est-ce
17 que vous le voyez sur l'écran ?

18 R. [12:45:00] Oui, je vois les... « Rectificatif ». Ça, ça... Parce que quelqu'un qui... il
19 prend déjà l'acte de naissance, il part au quartier, il fait de... quoi là-dessus...
20 rectificatifs, machins, tout ça là, je vois. Je vois. Mais sinon, la signature, l'écriture,
21 c'est le personnel de la mairie, hein, c'est le personnel de la mairie ; mon cachet, tout
22 ça là. Voilà.

23 Q. [12:45:21] Et donc, quand vous dites que quelqu'un, il prend, il part au quartier, il
24 fait le rectificatif, qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

25 R. [12:45:32] Madame, nous donnons... Par exemple, je vois ici, tout ça... « Mairie de
26 Pissa. », c'est bon. L'écriture, c'est un secrétaire de la mairie de Pissa. Je vois le... le
27 cachet du président du tribunal avec son paraphe. Ça, c'est déjà authentique. Vous
28 descendez en bas, vous voyez le cachet du maire avec sa signature, c'est déjà

1 authentique. Mais quand on donne l'acte avec des jeunes qui vont dans les
2 quartiers...

3 *(Le témoin regarde l'écran)*

4 Bon, bon, là, là, c'est authentique. Voilà. Ça, c'est le maire qui a signé, c'est le maire
5 de la commune.

6 Q. [12:46:18] Et donc, il y a des cas de fraude aussi dans le rectificatif ; c'est bien
7 cela ?

8 R. [12:46:23] Bon, non, nous, on ne voit pas ce qu'on appelle les rectificatifs-là ; là, ce
9 n'est pas nous.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:30] Maître Dimitri ?

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:46:33] Monsieur le Président, je souhaiterais que les
12 questions soient moins orientées, surtout pour un sujet aussi controversé. Induire le
13 fait qu'il existe des certificats falsifiés en ce qui concerne les rectificatifs, c'est assez
14 orienté.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:53] Si le témoin ne le dit
16 pas, ce n'est pas un problème. Je pense que le témoin a répondu.

17 Vous pouvez poursuivre, Madame Galupa.

18 M^{me} GALUPA : [12:47:07]

19 Q. [12:47:07] Monsieur le maire, je vais aborder un dernier sujet avec vous.

20 Donc, dans votre déclaration, aux paragraphes 76 et 82, vous avez mentionné avoir
21 été en contact avec M. Yekatom à plusieurs reprises. Donc, je voudrais juste
22 simplement vous demander quel numéro de téléphone est-ce que vous avez utilisé
23 pour contacter M. Yekatom...

24 M^{me} GALUPA : [12:47:46] Et peut-être avant de répondre...

25 Je vais demander au juge Président de passer à huis clos partiel, comme il s'agit d'un
26 numéro personnel de téléphone.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:48] Huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:07] Nous sommes à huis clos partiel,

2 Monsieur le Président.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 12 h 50)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:50:06] Nous sommes en audience publique,

19 Monsieur le Président.

20 M^{me} GALUPA : [12:50:20]

21 Q. [12:50:21] Monsieur le maire, je vais vous poser peut-être encore une question sur

22 les certificats ; je vais revenir un peu en arrière. On a parlé tout à l'heure du cachet

23 qui disait « Rectificatif », que vous avez identifié comme n'étant pas de vous. Est-ce

24 que vous avez dit ça parce qu'il y a une obligation de contresigner les rectificatifs,

25 par l'officier d'état civil ?

26 R. [12:50:54] On n'a jamais imprimé un cachet « Rectificatif ». Jamais, jamais, depuis

27 que là, je suis en fonction. Jamais. Ça, ce n'est pas nous.

28 Q. [12:51:11] Et est-ce que vous êtes au courant que pour... sur les actes de naissance,

1 il y a une note en bas qui dit que pour tout rectificatif d'acte, ça doit être contresigné
2 par l'officier d'état civil ?

3 R. [12:51:25] Oui, oui, oui, oui, c'est prévu, c'est la loi qui le dit.

4 Q. [12:51:31] Merci beaucoup. Et j'aimerais vous montrer une vidéo.

5 M^{me} GALUPA : [12:51:48] Il s'agit de l'onglet 20, CAR-OTP-2118-0415. Il s'agit de la
6 minute 58:41 s jusqu'à la minute 59:46 s. La traduction, c'est à l'onglet 26 CAR-OTP-
7 2127-4410, aux pages 4433 jusqu'à 4434, lignes 824 jusqu'au 836.

8 Q. [12:52:27] Donc, j'aimerais juste que vous regardiez la vidéo et, après, j'ai une
9 question ou deux pour vous.

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP- 2127-4410,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes de langue française]*

13 « Sur la route, nous nous arrêtons pour saluer un ami de Rambo, il est le maire
14 d'une population dans le Sud dominée par les Anti-Balaka.

15 AY : ...je viendrai le soir...

16 INI : D'accord, c'est bien ; il n'y a pas de problème.

17 OR : La France ne pourrait pas accepter que les terroristes viennent dans son
18 ancienne colonie où il y a les intérêts français, parce qu'il y a des intérêts français ici.
19 Et si la France a laissé les Séléka entrer en Centrafrique, mettre le pays par terre, faire
20 le chaos, la France aujourd'hui a reconnu son erreur. Parce que tout, il faut dire la
21 vérité, c'est la France qui est responsable de ce qui est arrivé en Centrafrique. Et
22 transmettez si haut, il faut dire à Hollande que toutes nos condoléances et
23 maintenant Hollande a compris que donner la mort à certaines personnes c'est
24 méchant. Il faut dire ça a Hollande... »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:23] Je vous demande de
26 remettre à nouveau la vidéo. Parce qu'il est plus intéressant d'avoir une traduction
27 simultanée. Nous avons suffisamment de temps.

28 Remettez la vidéo.

1 Q. [12:53:41] Écoutez, Monsieur le témoin, je vous prie d'écouter et de regarder.

2 Est-ce que tout le monde est prêt ?

3 R. [12:53:51] Il faut reprendre l'image.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:53] La vidéo va être
5 montrée et, après, M^{me} le Procureur vous posera des questions.

6 Oui, vous pouvez remettre la vidéo, s'il vous plaît.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP- 2127-4410,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes de langue française]*

10 « Sur la route, nous nous arrêtons pour saluer un ami de Rambo, il est le maire
11 d'une population dans le Sud dominée par les Anti-Balaka.

12 AY : ...je viendrai le soir...

13 INI : D'accord, c'est bien ; il n'y a pas de problème.

14 OR : La France ne pourrait pas accepter que les terroristes viennent dans son
15 ancienne colonie où il y a les intérêts français, parce qu'il y a des intérêts français ici.

16 Et si la France a laissé les Séléka entrer en Centrafrique, mettre le pays par terre, faire
17 le chaos, la France aujourd'hui a reconnu son erreur. Parce que tout, il faut dire la
18 vérité, c'est la France qui est responsable de ce qui est arrivé en Centrafrique. Et
19 transmettez si haut, il faut dire à Hollande que toutes nos condoléances et
20 maintenant Hollande a compris que donner la mort à certaines personnes c'est
21 méchant. Il faut dire ça à Hollande, parce que lui quand la Séléka tuait les
22 centrafricains eh ben, c'était une fierté là-bas. Toutes nos condoléances. Merci ... OK.

23 [IRires] »

24 *(Le témoin rit)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:28] Merci.

26 Madame Galupa, vous pouvez poser vos questions.

27 M^{me} GALUPA : [12:55:34]

28 Q. [12:55:35] Monsieur Okoa-Penguia, je veux simplement confirmer. C'est bien vous

1 qu'on voit sur cette vidéo ?

2 R. [12:55:41] Je reconnais très bien même, Madame. Et ce que j'ai dit, j'ai... c'est... je...
3 ce que je peux même développer tout ça. Je peux faire développer tout ça, parce que
4 je suis devant vous, je vous dis la vérité, rien que la vérité — j'avais dit au départ ;
5 donc on a présenté une vidéo qui dit la vérité. C'est la France qui est responsable du
6 chaos de Centrafrique. Je l'avais dit, c'est la France. M. François Hollande, il a
7 soutenu la Séléka, la coalition Séléka, il l'a soutenue. Mais quand il envoyait les
8 éléments à Sangaris en Centrafrique, et que la Séléka a tué dans un premier temps
9 deux éléments de Sangaris, François Hollande qui se trouvait aux obsèques de
10 Nelson Mandela était obligé de revenir en... en urgence à Bangui. Et il avait ramené
11 les deux corps, ils se sont inclinés devant la dépouille de ces deux militaires français
12 de Sangaris, il les a amenés. Après, quelques instants plus tard, la Séléka avait encore
13 tué deux éléments de Sangaris. François Hollande était obligé de repartir encore en
14 Centrafrique. Pendant la crise, il est allé deux fois en Centrafrique — pendant la
15 crise. Et voilà que François Hollande maintenant, en s'inclinant sur la dépouille
16 mortelle de ces deux jeunes, il a dit — et tout ça, on a... on a écouté : on ne va pas
17 continuer à soutenir quelqu'un qui ne fait rien et qui se laisse faire. Donc, il faut
18 trouver une solution pour mettre hors d'état de nuire les éléments de la Séléka. C'est
19 ainsi qu'il va intimer l'ordre à M. Idriss Deby de convoquer en urgence Djotodia, son
20 premier ministre Tiangaye, le Parlement centrafricain, pour décider de la démission
21 en catastrophe de M. Djotodia et son premier ministre, Madame. C'est ce qui a été
22 fait. Le 10 janvier 2014, M. Djotodia et son premier ministre ne sont plus de la
23 transition. Donc, le 20 janvier, il faut organiser une élection pour que M^{me} Cathérine
24 Samba-Panza puisse maintenant continuer le travail pour organiser les élections
25 présidentielles et législatives.

26 Madame, je vous avais dit que moi, maire de Pissa, avec 30 années, je viens devant
27 vous ici, je vous dis que ce que la France a fait à la République centrafricaine, ce n'est
28 pas normal. Ce n'est pas normal. Je ne suis pas d'accord avec. Et pourtant la

1 Centrafrique a beaucoup contribué pour la France. Hein ? Quand il y a eu la guerre
2 et l'Allemagne et la France, les Oubanguiens et les Centrafricains avaient contribué
3 pour libérer la France. C'est ça. Il faudrait qu'on dise la vérité. On ne peut pas
4 contourner la vérité. Comment la France a... a des préférences pour certains pays, et
5 pour d'autres, non, il faut les laisser dans... dans la misère, dans la guerre, dans ceci,
6 cela, tout et tout. Et quand je reçois, je vois là, le... le document de la Charte de
7 l'impérialisme, Madame. Veuillez m'excuser. Le document de la charte de
8 l'impérialisme. La France maîtrise ça. Donc...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:37] Monsieur, Monsieur
10 le témoin. Je vous remercie. Je vous remercie.

11 R. [12:58:44] Vous avez ici là... Le gouvernement suit, la population centrafricaine
12 suit, va m'écouter, va dire : Ah ! Voilà...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:53] Monsieur,
14 Monsieur ? Monsieur Okoa-Penguia ?

15 R. [12:58:58] ... un maire est venu, il a dit la vérité à haute voix. Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:02] Oui, Monsieur le
17 témoin, vous avez juré de dire la vérité, et nous vous en sommes reconnaissants.

18 Madame Galupa, est-ce que vous avez vraiment d'autres questions ?

19 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:59:08] Je n'ai pas d'autres questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:18] Merci. Merci,
21 Madame Galupa.

22 Ceci met un terme à l'audience d'aujourd'hui pour aujourd'hui. Monsieur
23 Okoa-Penguia, nous n'avons pas encore terminé, nous reprendrons vendredi à
24 9 h 30, et ce sera autour de la Défense de vous poser des questions. Je vous remercie.

25 Et je souhaite à tout le monde une excellente après-midi.

26 C'était déplacé, Maître Dimitri.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:59:58] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 12 h 59*)